

MEMORIAL
Séance ordinaire no. 6
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 10 décembre 2009
14h00 à 19h00
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Démission de M. Michel Grandjean et prestation de serment de Mme Corinne Müller
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Désignation des scrutateurs
7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification
9. Election d'un membre de la commission de rédaction
10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat libre selon art. 47 et squ. du Règlement)
11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 2 «Droits politiques (y compris révision de la Constitution)» : ***Les droits politiques des étrangers***
 - Introduction par M. Jacques Pagan, président de la commission
 - Présentation du rapport par M. Murat Alder, rapporteur
 - Débat
12. Divers
13. Clôture

* * * * *

1. Ouverture

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance

Le président. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de regagner vos places. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance ordinaire numéro 6. Je vous souhaite à toutes et à tous un cordial bonjour et une bonne ambiance pour nos travaux de cet après-midi.

2. Personnes excusées

Le président. Est excusé M. Marco Föllmi.

3. Démission de M. Michel Grandjean et prestation de serment de Mme Corinne Müller

Le président. Nous avons malheureusement deux démissions au sein de notre assemblée, donc deux nouvelles prestations de serment. Il y a tout d'abord la démission de M. Beat Burgenmeier, dont je vous donne lecture de son courrier de démission :

« Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de l'Assemblée constituante. Mon retrait est motivé par des problèmes de santé qui, suite à une intervention chirurgicale récente, s'avèrent sans gravité. Cependant, ils m'ont conduit à reconsidérer mon emploi du temps.

Enfin, le fait qu'une jeune femme compétente peut me succéder a facilité ma décision. A mon avis, c'est cette génération qui devrait être mieux représentée et veiller à ce que l'Assemblée constituante ne s'enlise pas dans un style politicien peu convainquant.

En souhaitant vivement que vos travaux soient couronnés de succès, je vous prie de croire, Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

M. Burgenmeier aurait dû être remplacé par Mme Françoise Dupraz qui a malheureusement renoncé à occuper un siège dans notre assemblée parce qu'elle avait des problèmes professionnels et un changement de carrière. C'est donc M. Melik Özden qui prêtera serment tout à l'heure et qui a accepté de siéger.

La deuxième démission est celle de M. Michel Grandjean. Je vous donne également lecture de sa lettre de démission.

« Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents, chères amies, chers amis,

Cette première année des travaux de l'Assemblée constituante a été pour moi une expérience passionnante. Au delà des heurts que pareille entreprise doit toujours affronter, la richesse et la générosité de si nombreuses personnalités qui siègent au sein de cette assemblée forcent l'admiration.

Hélas ! il me faut aujourd'hui prendre la mesure des exigences qui m'interdisent d'assumer cette belle tâche citoyenne à côté de mes obligations de professeur d'histoire du christianisme à la Faculté de théologie. Plutôt que de la poursuivre sans être totalement en mesure d'y consacrer le temps et l'énergie qu'elle requiert, je me vois contraint, au terme d'une réflexion que je mûris

depuis le mois de juin dernier, et avec le regret que vous imaginez, d'y renoncer. D'entente avec le chef de groupe des Verts et Associatifs, j'ai pris la décision de me retirer de l'Assemblée constituante au 30 novembre prochain. D'ici-là, je ferai bien sûr tout pour assurer l'entier de mes responsabilités parmi vous.

M. Roberto Broggini (8 rue Lissignol, 1201 Genève) est le premier des viennent-ensuite sur la liste des Verts et Associatifs. Comme il vient d'être élu au Grand Conseil je crois savoir qu'il ne brigue pas mon remplacement, ce qu'il lui appartiendra de confirmer. En revanche, Mme Corinne Müller (23 rue Prévost-Martin, 1205 Genève), deuxième des viennent-ensuite s'est déclarée prête, et avec enthousiasme à prendre la relève. J'adresse à chacun des deux copie de cette lettre.

Je suivrai désormais de plus loin les travaux de la Constituante. Mes vœux chaleureux vous accompagnent. Je ne doute pas que chacun saura rechercher non tant le succès personnel à la faveur de telle ou telle passe d'armes argumentative, que la victoire commune, la seule qui compte, en 2012. Je saisis l'occasion de cette lettre pour vous remercier de l'engagement décisif qu'est le vôtre et dont j'ai conscience qu'il rend tout simplement possible les travaux de la Constituante.

Veuillez trouver ici, Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents, chères amies, chers amis, l'expression de mon estime, de ma reconnaissance et de mes sentiments les meilleurs. »

M. Roberto Broggini qui a été également élu au Grand Conseil a renoncé à son mandat. C'est donc Mme Corinne Müller qui a accepté son mandat et qui va prêter serment dans les secondes à venir.

Je prie donc Madame Müller et Monsieur Özden de bien vouloir venir devant la tribune de la présidence afin de prêter serment.

3. Prestation de serment

Le président. Je prie l'assemblée de bien vouloir se lever.

Je vais vous donner lecture de la formule de serment. A l'appel de votre nom, à la fin, vous pourrez répondre par « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

« Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux; à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi; à respecter le règlement de l'Assemblée constituante; à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »

Le président. Madame Corinne Müller.

Mme Müller. Je m'y engage.

Le président. Monsieur Melik Özden.

M. Özden. Je le promets.

Le président. Merci. L'Assemblée constituante prend acte de votre serment et vous souhaite une cordiale bienvenue. Vous pouvez siéger et on peut les applaudir.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Je vous informe qu'après le point 9, Election d'un membre de la commission de rédaction, pendant le dépouillement, il y aura une petite pause d'une quinzaine de minutes. On espère un dépouillement rapide et efficace. Ensuite, nous ferons également une pause pendant le point 11, en cours de débat, aux alentours de 16h30 ou 16h40. Il n'y a pas de demande de parole, je considère l'ordre du jour comme adopté.

Demande de parole dans la salle.

M. Aubert. Je veux dire que j'ai été très reconnaissant par tous les témoignages qui me sont parvenus, non seulement par les lettres très « chouettes » que vous m'avez envoyées, mais par tous les gens qui sont venus me voir à l'hôpital. Je suis très heureux d'être avec vous, parmi vous et un grand merci pour tout cela. Voilà.

Applaudissements

Le président. Monsieur Jean-Pierre Aubert, c'est avec grand bonheur que nous vous retrouvons.

5. Communications de la Présidence

Le président. Tout d'abord pour vous dire que c'est aujourd'hui le soixante-et-unième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je crois que dans notre assemblée, qui siège le même jour, cela valait la peine d'être relevé.

Autre information, cette fois sur le budget. Nous vous avons indiqué la dernière fois que la commission des finances avait accepté notre budget 2009. Je puis vous dire aussi qu'entre-temps, la commission des finances a accepté à l'unanimité notre budget 2010, avec les prévisions de non dépenses que nous leur avons fournies. Nous avons donc un budget de fonctionnement qui nous permet de travailler correctement l'année prochaine, ni plus ni moins que ce dont nous avons besoin. Voilà donc une situation clarifiée et je crois que nous sommes tous très contents que cela se soit produit.

Je voudrais aussi, si mon agenda ne me trompe pas, souhaiter un bon anniversaire à M. Murat Alder, rapporteur de la commission 2.

Applaudissements.

Ensuite, je ne voudrais pas oublier de vous rappeler qu'à l'issue de nos travaux aujourd'hui, nous aurons un moment convivial et d'amitié. Nous fêterons donc l'Escalade et j'annonce déjà que la benjamine, Mme Louise Kasser, et que Mme Solange Zosso, qui est notre doyenne, casseront la marmite tout à l'heure. Alors, préparez-vous psychologiquement à ce grand événement !

6. Désignation des scrutateurs

Le président. Nous reconduisons la même équipe que la dernière fois, à savoir, M. Michel Chevrolet, M. Ludwig Muller et Mme Jocelyne Haller. Les scrutateurs seront accompagnés lors du dépouillement de l'élection pour la commission de rédaction par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, assistée de Mme Sophie Florinetti, secrétaire générale et de Mme Irène Renfer, secrétaire juriste.

7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport

Le président. Il a été convenu, lors de la séance du Bureau élargie aux chefs de groupe, que les commissions qui ne présentent pas de rapport aujourd'hui, contrairement à la dernière fois, présenteraient chacune, pendant trois minutes, l'état d'avancement de leurs travaux, à titre d'information pour l'ensemble de notre assemblée. Monsieur Maurice Gardiol, vous avez la parole.

M. Gardiol. Mesdames et Messieurs les coprésidents, chers collègues, mon bref rapport comporte quatre points. Tout d'abord, vous dire que nous avançons bien dans l'inventaire des droits fondamentaux. Nous arrivons au terme d'un premier débat et nous avons chargé deux membres de notre sous-commission de nous faire des propositions en vue d'un projet de rédaction de ce chapitre de la Constituante. Nous reprendrons ces propositions dans le courant du mois de janvier. Vous signaler aussi que nous avons auditionné sur ce chapitre, le 19 novembre dernier, Mme Fabienne Bugnon, directrice générale de l'office cantonal des droits humains, ainsi que le professeur Giorgio Malinverni, juge à la Cour européenne des droits de l'homme. La semaine prochaine, en collaboration avec la commission 5, nous entendrons le professeur Gabriel Aubert et Me Jean-Bernard Waeber en lien avec les questions du droit du travail. Ensuite, en ce qui concerne les principes généraux, avant de reprendre ce qui vous a été proposé lors de notre assemblée plénière de septembre, nous compléterons encore notre information par d'autres auditions, en particulier l'audition publique avec les associations. Elle a été organisée, vous le savez déjà, avec la commission 5. Elle aura lieu le 28 janvier 2010 à Plan-les-Ouates. Vous êtes, bien sûr, toutes et tous invités pour cette audition. Notre commission, encore en collaboration avec la commission 5, vient d'adresser aux associations de défense de la laïcité et aux communautés religieuses un questionnaire. Vous en avez reçu une copie sur vos tables. Nous attendons le retour de ces questionnaires pour le 30 janvier prochain et nous en tiendrons compte dans l'examen des propositions qui nous ont été faites par notre sous-commission « laïcité ». Enfin, dernier point pour vous dire qu'une sous-commission prépare un document qui vous sera soumis à l'Assemblée plénière de janvier. Il devrait vous permettre de vous prononcer sur le principe de travailler à un projet de préambule et de vous donner aussi la possibilité, si vous vous engagez dans cette voie, de préciser qui devrait traiter de cette question au sein de la Constituante.

Le président. Merci Monsieur Gardiol. Je passe maintenant la parole au président de la commission 3, M. Lionel Halpérin.

M. Halpérin. Merci Monsieur le président. La commission 3 tient à vous remercier de cette occasion qui lui est donnée de s'arrêter sur l'état de ses travaux et, plus particulièrement, de prendre un peu de temps pour expliquer la méthode de travail qui est la nôtre, puisque nous n'avons pu le faire jusqu'à présent. Nous sommes en effet conscients que la méthode de travail qui a été choisie au sein de la commission diffère sensiblement de celle qui a été mise en œuvre dans les autres commissions, et que cela a eu pour conséquence que la commission a décidé, contrairement aux autres commissions, de ne pas se mettre sous le feu des projecteurs et a

renoncé à un débat public. D'aucuns ont même regretté que les membres de la commission se soient aussi bien tenus au principe du secret des délibérations, à tel point qu'aucun bruit n'a circulé sur l'état d'avancement de ses travaux. Pour ma part, je m'en réjouis, mais je suis conscient que cela nécessite une explication et cette explication, elle est multiple. Tout d'abord, l'avis de la commission, c'est que l'Assemblée plénière n'a pas vocation à être un moyen de communication. L'Assemblée constituante mérite mieux comme communication. Nous soutenons évidemment tous les efforts pour améliorer la communication de manière générale de l'Assemblée constituante, mais elle est un lieu de débat. S'agissant des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent, débats préliminaires, la commission 3 n'arrive pas à s'insérer dans le cadre de ce type de débat pour la raison principale que les sujets qui sont traités par cette commission sont des sujets qui sont intrinsèquement liés les uns aux autres et qui sont, pour plusieurs d'entre eux, très techniques. Séparer, saucissonner les travaux de la commission 3 pour venir les exposer dans un débat préliminaire aboutirait à la conséquence que l'on prendrait des décisions ou qu'en tout cas on discuterait de sujets sans connaître l'ensemble du projet qui est celui des institutions. Pour ces raisons, et aussi parce que la méthode de travail est extrêmement particulière, nous avons donc décidé de renoncer à ces débats publics.

Je m'explique aussi sur la méthode de travail. Certains l'ont appelée, au sein de la commission, la méthode du millefeuille, mais un millefeuille dont les couches ne se superposent pas seulement, elles s'entremêlent également. En effet, nous avons commencé par un tour d'horizon général qui s'est terminé à la fin de l'été 2009 et pour lequel nous vous avons déjà rendu compte, lors des précédentes séances, de l'état d'avancement de ces travaux. Nous avons ensuite, depuis le mois de septembre, procédé à un certain nombre d'auditions, à commencer par les auditions portant sur le sujet du législatif. Nous avons entendu à cette occasion M. Pascal Sciarini, Mme Maria-Anna Hutter, sautière du Grand Conseil ainsi que deux anciens présidents du Grand Conseil, MM. Jean Spielmann et Michel Halpérin. Nous avons ensuite procédé à des auditions s'agissant du pouvoir exécutif, et nous avons eu la chance d'entendre le président du Conseil d'Etat vaudois, M. Pascal Broulis, Mme Martine Brunschwig Graf, conseillère nationale et ancienne présidente du Conseil d'Etat, M. Bernard Ziegler, ancien membre du Conseil d'Etat, ainsi que M. David Hiler, alors président en fonction du Conseil d'Etat genevois et enfin, M. Robert Hensler qui est venu nous faire, à la fin de son long parcours à la Chancellerie, un bilan de ses années de Chancellerie. Nous sommes ensuite passés aux auditions du pouvoir judiciaire, et dans ce cadre nous avons pu entendre le professeur Bernhard Sträuli nous parler de la réforme justice 2011, puis des représentants d'associations se chargeant de la médiation, les représentants du pouvoir judiciaire en la personne du procureur général, M. Daniel Zappelli, du président de la Cour de justice, M. Louis Peila, du secrétaire général du pouvoir judiciaire, M. Raphaël Mahler, des représentants de l'Association des magistrats et des représentants de l'Ordre des avocats. Enfin, s'agissant des diverses entités de droit public, nous avons d'ores et déjà eu l'audition des représentants de la Cour des comptes et nous entendrons peut-être des représentants d'autres entités, notamment de contrôle. Sont encore prévues l'audition de M. Patrick Ascheri, s'agissant notamment de la répartition des sièges et du système du quorum, et puis, nous l'espérons, en début de l'année prochaine, de M. Robert Badinter qui va venir nous parler de la séparation des pouvoirs. Voilà pour les auditions prévues et effectuées par cette commission.

En parallèle avec ces travaux, nous avons commencé à avancer dans les discussions portant sur le pouvoir législatif. Ces discussions devraient être terminées, je l'espère, pour la plénière du mois de janvier, ce qui nous permettra, à ce moment-là, de faire une communication plus étendue sur les premières décisions prises. Je vois qu'on me fait signe que le temps imparti est déjà presque épuisé. J'en profite pour préciser deux choses, d'abord que les rapporteurs ont d'ores et déjà été nommés. Il y en aura quatre, un par thème et enfin, pour vous dire que cette

méthode a été choisie et voulue par la commission, notamment parce qu'elle permet de travailler ensemble, de le faire sans logique de bloc, sans affrontement idéologique, dans la recherche de la meilleure organisation possible pour chacun des pouvoirs. C'est le résultat notamment de cette discrétion, c'est pour cela que nous avons pu travailler ainsi et nous entendons poursuivre notre travail dans cette direction-là. Il est évident que dès que des décisions seront prises et qu'elles seront en état d'être présentées, nous viendrons les présenter pour créer un débat à ce moment-là public et évidemment entamer un dialogue avec la population, de manière plus générale au sein de cette Assemblée constituante. Je vous remercie de m'avoir laissé la parole un peu plus longtemps qu'initialement accordée.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. Je précise que vous aurez encore un peu plus de temps en janvier pour nous en dire davantage. Je passe la parole à Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4. Même si vous avez participé au débat, la dernière fois, je suis sûr qu'il y a une petite évolution ou plutôt une grande évolution dans vos travaux dont vous allez nous faire part.

Mme Bachmann. Merci Monsieur le président. Au contraire, je vais être très brève, pour compenser le temps de parole. Je voulais surtout vous informer que la commission depuis sa rentrée à fin août 2009 a commencé à se pencher sur la question de l'organisation territoriale et ses différents aspects. Nous souhaitons vous donner un retour plus détaillé sur l'état de nos réflexions sur ce sujet fort complexe, lors de la plénière de janvier. Par contre, j'aimerais saisir cette occasion pour vous annoncer à vous tous que la commission 4 va organiser, avec le précieux soutien du secrétariat, une série de trois débats en janvier et février 2010. Ces débats ne seront pas des auditions publiques dans le sens traditionnel. Nous souhaitons organiser des débats auxquels seront invités tous les conseillers et conseillères municipaux et municipales de notre canton, c'est-à-dire environ huit cents personnes, et nous aimerions, avec eux, créer un espace d'échange sur quelques problématiques liées à l'organisation territoriale. Pour votre information, ces débats auront lieu dans trois endroits différents du canton. Le premier débat aura lieu le 26 janvier aux Pâquis, le deuxième, le 3 février à Bernex, et le troisième, le 11 février à Vandoeuvres.

Le président. Merci Madame Bachmann. La parole est maintenant au président de la commission 5, M. Benoît Genecand.

M. Genecand. Merci Monsieur le président. La commission 5 « Rôle et tâches de l'Etat » poursuit son travail. Vous vous souvenez que nous avons divisé notre activité en deux parties, une consacrée aux tâches de l'Etat, répartie elle-même en sept chapitres, et une consacrée aux finances de l'Etat, qui sont également de notre responsabilité. Les tâches avaient été subdivisées en un chapitre environnement, un chapitre santé et social, enseignement et formation, logement, économie et emploi, sécurité, et enfin, un chapitre culture, sports et associations. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons traité quasiment tous ces chapitres en commission ; nous finirons le chapitre culture, sports et associations lors de notre séance du jeudi 17 décembre. Nous avons déjà des rapports qui ont été établis par les différents rapporteurs.

Nous avons eu l'occasion ici de vous présenter le premier, celui sur l'environnement, mobilité et énergie, qui avait été présenté par Jérôme Savary ; les autres ne vous seront pas présentés, sinon dans nos rapports finaux. Nous avons le chapitre finances qui nous occupera l'année prochaine, comme la collaboration avec la commission 4, pour, dans le cadre d'une sous-commission, parler de la répartition de ces tâches, une fois qu'elles auront été définies entre le canton et les communes et également les questions de péréquation ; c'est peut-être l'enjeu

principal pour le début 2010 pour notre commission. Pour vous dire encore une chose, nous avons choisi de travailler en commission, de rédiger des propositions, et ensuite, de les faire connaître, notamment par nos rapports. Nous avons pu voir que cette méthode suscitait beaucoup d'intérêt de la part du public. Parmi les différentes propositions et propositions collectives reçues par notre assemblée, 29 concernent notre commission. C'est tout, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Genecand.

8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification

Le président. Comme prévu, nous vous présentons la planification des travaux de notre assemblée pour les mois et prochaines années à venir..., il ne reste plus beaucoup d'années ! Mais le Bureau a terminé ses travaux et va vous faire part de ses résultats. C'est ma collègue, Mme Marguerite Contat Hickel qui va vous présenter ces travaux de planification.

Mme Contat Hickel. Merci Monsieur le président. Vous avez donc reçu ce que nous avons appelé l'adaptation de la planification des travaux, programme de travail 2010-2012, avec en annexe, la série de dates que nous vous prions de bien vouloir réserver. Donc, l'objectif est d'atteindre 2012 avec un projet de constitution à soumettre au peuple. Dès lors, nous proposons pour le dépôt des rapports de commission la date limite du 30 avril. De fait, nous sollicitons les présidents de commission à commencer d'ores et déjà, dès qu'ils ont terminé un rapport, à le remettre, de façon à ce que ces rapports puissent être soumis à la commission de rédaction, mais surtout être discutés dans les groupes. Il paraît effectivement assez difficile de recevoir l'ensemble des rapports en même temps et de disposer de très peu de temps pour pouvoir ensuite intervenir de manière adéquate en plénière, raison pour laquelle nous avons mis la date du 30 avril, date limite, mais encore une fois, nous insistons pour que les rapports nous parviennent avant cette date limite.

Nous passons au point 4 : il s'agit des débats de l'Assemblée plénière qui est un autre élément important. Entre le 20 mai et la mi-novembre 2010, nous aurons donc 19 sessions. Une session comprend la séance de 14h00 et celle de 17h00. Il n'est pas exclu, et suivant l'état d'avancement des travaux, que ces séances se transforment en sessions plus longues, voire deux séances par semaine, ou alors une séance de nuit. Un calendrier beaucoup plus précis vous sera remis ultérieurement.

Ensuite, nous avons fixé la première consultation de la population entre mi-novembre et fin décembre, ce, pour pouvoir bénéficier déjà des réactions de la plénière aux rapports qui auront été soumis.

Au point 7, nous avons la remise à la présidence du projet zéro de Constitution élaboré par la commission de rédaction, au 15 décembre 2010, c'est-à-dire dans une année à peu près. Nous avons ensuite le travail de retour en commission, et enfin, première, deuxième et troisième lecture jusqu'à fin janvier 2012.

A partir du mois d'avril 2011, c'est-à-dire du point 10, nous retrouvons la planification qui avait été adoptée en mars de cette année.

Nous avons prévu le vote par le Conseil général, c'est-à-dire la population, en juin 2012, pour nous permettre de nous laisser un peu de marge de manœuvre, car il ne faut pas sous-estimer

certaines surprises que nous aurons, lors des deuxième et troisième lectures. Des dates encore plus précises vous parviendront en janvier.

Le Président. Merci à Mme Contat Hickel pour la présentation de cette planification.

9. Election d'un membre de la commission de rédaction

Le président. Puisque nous avons eu la démission de M. Michel Grandjean, il y a une place à pourvoir dans cette commission. Nous avons reçu trois candidatures, il s'agit de celles de M. Patrick-Etienne Dimier, du MCG, de M. Florian Irminger des Verts et Associatifs, de M. Soli Pardo, de l'UDC. Avant de passer à l'élection proprement dite et à la distribution des bulletins, d'entente avec les chefs de groupe, il est prévu une présentation de trois minutes, de chacun des candidats. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Savary. Merci Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs a le plaisir de vous présenter la candidature de Florian Irminger. Même si le membre de la commission sortant, comme vous le savez, est issu de notre groupe, nous ne faisons pas de cette élection une question de principe ou de fierté, mais nous pensons que notre candidat possède des qualités qui pourront compléter et s'intégrer à l'excellente composition actuelle de la commission. Ces qualités sont d'abord l'ouverture à la discussion et à la négociation que Florian a pu appréhender, non seulement d'un point de vue universitaire par ses études en relations internationales, mais aussi et surtout dans la pratique, par ses longues années d'expérience dans la promotion et la défense des droits humains dans différentes associations, d'abord en tant que bénévole, aujourd'hui en tant que professionnel. C'est donc un regard nouveau, tant du point de vue disciplinaire que de l'expérience de vie, que Florian mettra à profit de la Constituante dans la commission de rédaction. Il va par ailleurs de soi que viendront aussi s'ajouter ses facultés intrinsèques de rigueur, de sérieux et de constance qui sont la preuve que la jeunesse n'est pas incompatible avec ces qualités. A l'évidence, elles seront aussi indispensables à la tâche ardue qui attend la commission de rédaction. Le travail de Florian le mène déjà à être un scribe. Rédiger des textes dans le langage de l'ONU, selon les thèses des membres nationaux de l'organisation non gouvernementale pour laquelle Florian travaille, est son quotidien. On peut donc lui faire confiance pour ne pas tenter d'influencer les travaux, pour imposer ses propres vues, mais bien pour mettre en forme les thèses et décisions de cette assemblée. Florian conçoit ainsi son rôle dans la commission de manière très claire ; il se mettra simplement au travail afin de produire avec ses collègues le texte à la fois le plus utile et le plus fidèle possible aux travaux des commissions thématiques et aux décisions de notre Assemblée plénière. Je vous remercie donc pour l'accueil favorable que vous réserverez à cette candidature.

Le président. M. Pierre Scherb.

M. Scherb. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les constituants, le rôle rempli par la commission de rédaction au sein de l'Assemblée constituante s'avère capitale. Le groupe UDC est conscient de l'importance que revêt cette commission. L'accomplissement des tâches qui lui sont imparties requiert une solide formation juridique et de grandes capacités rédactionnelles.

Il est donc dans le plus grand intérêt de l'Assemblée constituante qu'elle élise parmi les siens la personne la plus compétente à cette commission. Nous sommes persuadés que M. Soli Pardo est le constituant le plus qualifié pour occuper le poste laissé vacant. Soli Pardo a accompli l'entier de sa scolarité et de ses études à Genève, ville qu'il aime tant. Il est inscrit au barreau de Genève depuis 1979. Juriste émérite, Soli Pardo est également un féru de philosophie,

discipline qu'il a également étudiée. Il est aussi apprécié pour ses qualités rédactionnelles et pour son attachement à défendre la langue française. Pour cette raison, nous vous sollicitons à voter pour lui.

Le président. Monsieur Frank Ferrier, vous avez la parole.

M. Ferrier. Le groupe MCG présente la candidature de Patrick-Etienne Dimier. Il a montré par ses compétences, tant juridiques que de sciences politiques, son engagement sans faille pour régénérer nos institutions. Il est le coauteur d'un projet de constitution publié en 2005 déjà, ce qui prouve sa volonté de changement, contrairement à d'autres.

Le président. Monsieur François de Planta, vous avez demandé la parole, néanmoins, j'avise quand même l'assemblée qu'il n'y a pas de débat autour des candidatures. Monsieur de Planta, vous avez la parole.

M. de Planta. Merci Monsieur le président de me donner la parole tout de même. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants, compétence ou politique partisane, telle pourrait être la question. Nous voilà aujourd'hui devant un choix de trois candidats pour remplacer notre ancien collègue Michel Grandjean au sein de la commission de rédaction. Son côté humaniste, d'homme de culture et de consensus, qui sait manier le verbe juste, va sans doute manquer à cette commission, mais il n'est pas irremplaçable. Cette commission aura la lourde tâche de rédiger notre Constitution après que les thèses élaborées par les différentes commissions thématiques aient été soumises en première lecture à notre humble assemblée. Il s'agit donc de choisir un candidat dont les qualités et les compétences en matière juridique nous garantissent un travail de qualité, dans un délai très serré. Nous avons besoin d'un juriste expérimenté qui sache quelle valeur donner au mot et au verbe, pour rendre nos thèses lisibles sous l'angle constitutionnel et compréhensibles pour l'ensemble de nos concitoyens.

A la lecture des noms qui nous sont soumis, je ne vois que deux candidats qui remplissent ces critères de qualité, de compétence et d'expérience, soit MM. Dimier et Pardo. Il s'agit, Mesdames et Messieurs, d'une décision importante, pour laquelle je vous demande de placer les compétences avant l'appartenance politique. Pas plus tard qu'hier, lors de l'audition des représentants de l'Ordre des avocats par la commission 3, le bâtonnier et ses deux confrères ont insisté à maintes reprises sur le mode d'élection des magistrats du pouvoir judiciaire en mettant l'accent sur la compétence, plutôt que sur la politisation des candidats. Pourquoi en serait-il autrement dans notre assemblée ? Nous ne sommes pas un Grand Conseil bis, nous sommes là pour rédiger une constitution. Faisons confiance aux spécialistes de la technique juridique pour nous proposer un texte constitutionnel à la hauteur des débats thématiques. Mesdames et Messieurs, je ne peux donc que vous inciter à porter votre choix sur le candidat qui répond au mieux à ces critères de compétence et d'expérience, soit M. Patrick-Etienne Dimier, même s'il est d'un courant politique différent du vôtre. C'est mon cas.

Le président. Monsieur Laurent Extermann, vous avez aussi la parole.

M. Extermann. Merci Monsieur le président. Tout le monde a relevé le rôle décisif de la commission de rédaction qui se manifestera progressivement, et si Michel Grandjean avait été jugé digne d'y siéger, c'est parce qu'il remplissait des qualités éminentes qui ont été reconnues par la majorité d'entre nous. Il faut donc profiter de cette élection pour le remercier pour le travail accompli, notamment dans d'autres commissions, et regretter son départ. Il semble qu'il n'ait pas trouvé chez son employeur le soutien qu'il était en droit d'attendre, mais regardons l'avenir, puisque tel est notre métier, notre vocation et notre mission. Les qualités d'un remplaçant ? Une

compétence d'écriture, une continuité politique puisque nous avons choisi un candidat du parti des Verts, un jeune parmi les notables, pourquoi pas, et surtout, la qualité majeure que nous trouvons au candidat des Verts, c'est justement qu'il n'est pas juriste. Il ne fait pas partie de cette très vénérable corporation qui pratique trop souvent la langue de bois et nous avons besoin de ce regard extérieur, vif et jeune pour corriger les inévitables défauts d'un style unidimensionnel qui risquerait d'entacher le projet. C'est donc pour des raisons exactement inverses du préopinant que je vous invite à porter votre choix sur M. Florian Irminger.

Quelques applaudissements

Le président. Je crois qu'il y a eu des temps de parole et des présentations équitables des candidats. Nous allons donc procéder maintenant à l'élection, mais je vous rappelle quelques règles. C'est un petit peu comme dans les *Lucky Luke*, personne ne bouge, donc chacun reste à sa place afin d'éviter tout cafouillage ou bulletin égaré par la suite. Je vais prier les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins, mais uniquement aux constituants assis à leur place. Une fois que j'aurai annoncé le début de l'élection, il n'y a plus de distribution de bulletins aux retardataires, et chacun reste assis à sa place, jusqu'à la fin du passage des urnes. Je vous remercie et à tout de suite.

Pause pendant le vote et le dépouillement

Le président. Chers collègues, je vous prie de regagner vos places. Lors d'une élection interne, selon notre règlement, le premier tour est à la majorité absolue. Je vous donne donc le résultat : bulletins délivrés, 78 ; bulletins retrouvés, 78, bulletin nul, 1 ; bulletin blanc, 1 ; bulletins valables, 76 ; majorité absolue, 39.

Obtiennent des voix : M. Florian Irminger, 37 voix, M. Patrick-Etienne Dimier, 33 voix ; M. Soli Pardo, 6 voix.

Un deuxième tour est donc nécessaire. Il est aussi nécessaire pour nous de connaître si les trois candidats restent candidats ou si quelqu'un se retire. Je précise aussi à notre assemblée que le deuxième tour, lui, se fait à la majorité relative. Il est également possible, selon notre règlement, évidemment, que les trois candidats restent en lice. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Pardo. Merci Monsieur le président. Je déclare retirer ma candidature pour le deuxième tour.

Le président. Nous prenons acte de votre décision. Je vais prier les scrutateurs de redistribuer des bulletins pour le second tour. Chacun regagne sa place. Je veille avec un œil d'aigle à ce que chacun reste bien assis.

Pause pendant le vote et le dépouillement

Le président. Merci à chacun de regagner sa place. Je vous donne lecture du résultat, on ne peut plus serré, d'ailleurs : bulletins délivrés, 78 ; bulletins retrouvés, 78 ; bulletin blanc, 1 ; bulletins valables, 77.

Est élu M. Florian Irminger avec 39 voix. Obtient des voix M. Patrick-Etienne Dimier : 38 voix.

Applaudissements.

10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat libre selon art. 47 et suivant du Règlement)

Le président. Contrairement aux autres débats des rapports intermédiaires des commissions précédentes, la commission 2 a souhaité l'organisation d'un débat libre. Chacun a dû recevoir sur sa place les règles de débat qui ont été d'ailleurs discutées au Bureau élargi aux chefs de groupe et qui est conforme à notre règlement, aux articles 47 et suivants. Nous procéderons de la manière suivante. Il y aura une introduction par le président de la commission, M. Jacques Pagan, cinq minutes, puis, M. Murat Alder, rapporteur de la commission, présentera l'ensemble des thèses et des travaux de la commission en dix minutes. Nous aurons ensuite un débat libre, c'est-à-dire que chaque constituant peut intervenir au maximum deux fois, cinq minutes maximum par intervention. Je rappelle également que le rapporteur peut intervenir au moment où il le souhaite dans le débat, évidemment à la fin du temps de parole d'un constituant. L'ensemble des propositions écrites qui sont parvenues à la présidence seront présentées lors des interventions individuelles. Les chefs de groupe et le Bureau ont néanmoins trouvé judicieux que, dans un premier tour, il y ait un arrangement où chaque groupe s'exprime, au moins une première fois, lors du débat. Je prie le rapporteur de bien vouloir aller à la table centrale. Je donne la parole au président de la commission. Monsieur Jacques Pagan, vous avez cinq minutes pour nous présenter l'organisation de la commission 2.

M. Pagan. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante, tout d'abord, des remerciements. Je sais gré à l'ensemble des membres de la commission d'avoir œuvré de manière soutenue, approfondie et avec une totale sérénité au traitement de cette problématique délicate que constitue l'octroi des droits politiques aux étrangers. Je suis reconnaissant à Murat Alder d'avoir réussi à tirer des nombreux et longs procès-verbaux des séances que nous avons consacrées ces derniers mois à ce sujet un texte clair, synthétique et objectif des thèses dégagées. Celles-ci tiennent notamment compte, outre de nos propres études et réflexions, des avis exprimés, à leur demande, par diverses organisations en charge de promouvoir les droits politiques des étrangers que nous avons conviées à participer à une audition publique à Vernier le 30 septembre dernier. Ce fut une soirée particulièrement éclairante et je ne puis que vous enjoindre à prendre attentivement connaissance du procès-verbal dressé à cette occasion.

Ma gratitude va également à nos collègues Thierry Tanquerel et Patrick-Etienne Dimier qui ont accepté de relire le rapport de Murat Alder aux fins d'en corriger – avec l'accord exprès de l'auteur – les éventuelles imperfections qui lui auraient fait perdre le ton impartial que la commission tenait à lui conférer, nonobstant la diversité des opinions professées. Cet objectif a été pleinement atteint et fait honneur à l'auteur du rapport, aux relecteurs de celui-ci et à l'ensemble des membres de la commission qui ont fait à leurs collègues précités une totale confiance.

Deux mots maintenant sur le rapport :

Comme le relève le rapport, « l'octroi des droits politiques à des personnes qui n'ont pas la nationalité est une question sensible et controversée, qui revêt une dimension émotionnelle qu'il serait dangereux de sous-estimer ». Cette appréciation sage et pertinente explique vraisemblablement la prudence dont a fait preuve la commission dans l'élaboration de la plupart des neuf thèses soumises à votre attention, même si deux d'entre elles marquent une avancée significative vers une extension des droits politiques des étrangers en matière communale. Ces thèses s'inscrivent dans la foulée du grand débat d'idées qui a marqué le scrutin populaire de 2005 concernant les deux initiatives « J'y vis, j'y vote », dont seule la 1^{ère}, dite la cadette, a

trouvé grâce aux yeux du Souverain (droit de vote au niveau communal). Ces thèses se fondent sur des considérations et argumentations connues ; elles n'ont rien de très original, ni de grandement novateur. En effet, le débat est resté et reste fondamentalement focalisé sur la conception classique de la citoyenneté fondée sur la nationalité, que l'on oppose à la conception alternative de la citoyenneté, fondée, elle, sur la résidence durable. La première repose sur une intégration réussie, la seconde sur une intégration qui pourrait le devenir grâce à cet appoint institutionnel déterminant que constitue l'octroi des droits politiques. Un tel octroi doit-il dépendre de la première conception exclusivement ? La seconde conception constitue-t-elle une voie à suivre pour les étrangers qui n'entendent pas demander à être naturalisés alors qu'ils le pourraient ? D'autre part, la titularité des droits politiques non acquis à la naissance peut-elle être conférée automatiquement à l'échéance d'un certain délai de résidence ou exige-t-elle un acte volontaire de la part de l'intéressé ?

Ce sont là quelques-unes des questions fondamentales auxquelles la Constituante est appelée à répondre à l'issue de ses travaux. Il y en a bien évidemment d'autres que l'on peut se poser et là nous comptons sur vous pour le faire, tant il est vrai que chaque constituant porte individuellement la paternité de l'œuvre collective qui lui a été confiée par le souverain et qui est de doter Genève d'une nouvelle charte fondamentale répondant aux exigences modernes, elles-mêmes en perpétuelle mutation.

A titre de conclusion, la commission des droits politiques a fourni un effort remarquable et réussi en ce sens. Cet effort n'est pas terminé, puisqu'elle poursuit ses réflexions en la matière ; c'est dire que ce rapport ne marque qu'une étape dans le cheminement de sa pensée et de son action. Dans l'immédiat, les membres de la commission 2 se déclarent intéressés et heureux de pouvoir recueillir vos recommandations, critiques et suggestions innovantes à l'endroit de ce rapport préliminaire No 1 qui en appellera d'autres, comme son intitulé l'indique clairement. Malgré la diversité et l'opposition souvent tranchée des opinions, une chose est certaine : Suisses et étrangers se rejoignent dans leur volonté de faire vivre la démocratie directe et de pouvoir ainsi assumer librement leur propre devenir individuel et collectif au sein de la cité. Cette constatation est profondément réjouissante et commande le respect que l'on doit aux uns comme aux autres dans la recherche de ce noble et légitime objectif.

Applaudissements dans la salle.

Le président. Merci Monsieur Pagan. Je donne la parole maintenant au rapporteur de la commission 2, M. Murat Alder.

M. Alder. Merci Monsieur le président. J'aimerais moi aussi adresser un certain nombre de remerciements, à commencer par le président de la commission 2, M. Jacques Pagan, qui a eu la lourde tâche de diriger des débats sur une question particulièrement sensible qui revêt une dimension émotionnelle et identitaire très forte. Il a réussi cet exercice. Il l'a d'autant mieux réussi que les débats ont toujours eu lieu dans un climat de respect et d'écoute active des uns envers les autres, chose qui n'était pas nécessairement acquise d'avance.

Je vous invite, au cours du débat qui va suivre, à ne pas retenir vos coups, mais à toujours le faire dans le respect de l'avis des uns et des autres. La sagesse qui est censée nous animer nous y oblige. J'aimerais également remercier à ce titre les membres de la commission 2 qui ont chacun et chacune exprimé des opinions divergentes, ce qui est une source de richesse pour la pluralité d'opinions dans une commission, mais aussi pour l'aspect constructif de nos travaux.

La question que nous sommes amenés à examiner aujourd'hui est typique des révisions totales

d'une constitution. Les Jurassiens, les Neuchâtelois, les Fribourgeois, les Vaudois, les Zurichois et les Lucernois se sont posés ces questions, avec évidemment des différences au niveau des solutions qui ont été finalement adoptées, mais ce débat doit avoir lieu et je me réjouis que nous ne soyons pas tombés au point de simplement renvoyer au législateur le soin de légiférer en la matière, mais bien que nous ayons pris en charge ce débat. Je ne vais pas vous relire le rapport que j'espère vous avez tous reçu. Il contient un certain nombre d'informations qui, évidemment, se veulent aussi complètes que possible mais qui ne sauraient être considérées comme exhaustives. J'aimerais cependant insister sur un certain nombre de points, à commencer par le concept même de droit de vote des étrangers. Cette institution, si on peut appeler cela ainsi, est née dans les pays nordiques. C'est durant la deuxième moitié du XX^e siècle que cette idée a réellement vu le jour, puisque les pays de l'Union nordique – donc les Scandinaves plus la Finlande et l'Islande – ont conclu un accord de réciprocité par lequel ils s'accordaient les droits politiques au niveau municipal. Alors, évidemment, le canton de Neuchâtel a été pionnier en Suisse en la matière, mais il faut savoir qu'à l'origine c'est une erreur d'interprétation des traités d'établissement des Confédérés qui a conduit à adopter par les Neuchâtelois le droit de vote des étrangers au niveau municipal. C'est un concept qui ensuite a inspiré l'Union européenne. L'Union européenne a sa propre citoyenneté depuis le Traité de Maastricht. Là aussi, ce sont pour les élections municipales, sous condition de réciprocité, que les pays européens s'accordent mutuellement les droits politiques à l'échelon local. Vous aurez sans doute lu, aujourd'hui dans le journal *Le Temps*, que la question est actuellement en train de secouer les parlementaires japonais. Les Japonais sont très divisés sur la question. Là aussi, le projet de loi du gouvernement se borne strictement au niveau municipal.

En ce qui concerne les deux conceptions de la citoyenneté qui se sont affrontées au sein de la commission et qui s'affronteront vraisemblablement au sein de notre assemblée, j'aimerais dire ceci : il y a une divergence profonde entre les tenants de la conception fondée sur la nationalité et celles et ceux qui pensent que la citoyenneté revêt également une dimension sociale. Ce sont deux conceptions différentes, deux conceptions solides, qui tiennent la route, deux conceptions qui se fondent sur des convictions et qui existent également au sein du peuple et au sein de la population. En fin de compte, comme dans tout organe politique, les rapports de force vont mener à des décisions qui, elles-mêmes, seront soumises à l'approbation du souverain genevois. On identifie quatre principales tendances au sein de notre commission. La première tendance, c'est celle qui consiste à s'en tenir à une stricte séparation – enfin à une stricte confusion – entre nationalité et citoyenneté et qui signifie que nous devons en rester au statu quo et ne pas introduire de nouveaux droits politiques pour les étrangers dans la future constitution. A l'opposé, nous avons la conception fondée sur le principe de la démocratie territoriale, qui estime que – au contraire – il faut élargir au maximum les droits politiques aux étrangers qui habitent dans notre canton, de sorte qu'ils aient tous les droits politiques communaux et cantonaux au même titre que les citoyens suisses. Il y a deux tendances intermédiaires : une tendance qui estime que le concept de la nationalité comme prélude à la citoyenneté ne fait pas de sens au niveau cantonal et que par conséquent on peut accorder des droits politiques à l'échelon municipal exclusivement, et une dernière tendance qui estime que le raisonnement fondé sur la nationalité fait du sens uniquement en matière d'éligibilité mais pas de droit de vote et qui réclame, de ce fait, l'introduction du droit de vote communal et cantonal.

J'aimerais en revenir aux enjeux pour notre assemblée. Comme cela a été excellemment relevé par le président de la commission, c'est le peuple qui aura le dernier mot. Le peuple a voté à plusieurs reprises sur ce sujet. En 1993, il a balayé deux initiatives populaires qui voulaient donner des droits politiques communaux et cantonaux aux étrangers domiciliés à Genève depuis dix ans. En 2001, il a refusé une initiative populaire qui voulait donner le droit de vote et d'éligibilité au niveau municipal exclusivement. En 2005, « J'y vis, J'y vote » a proposé une

alternative entre deux solutions, une solution maximaliste et une solution minimaliste. Finalement, la situation minimaliste a passé la rampe, ce qui montre bien que les citoyens genevois ont clairement fait la distinction entre droit de vote et éligibilité au niveau municipal. Ce choix délibéré, nous devons en tenir compte. Je tiens toutefois à préciser que d'ici à ce que le souverain genevois se prononce sur le texte constitutionnel que nous lui offrirons, les étrangers domiciliés en Suisse depuis huit ans et qui habitent Genève auront déjà eu l'occasion de voter à deux reprises au minimum dans les communes genevoises, une fois en 2007 – à l'occasion des élections communales – et une fois en 2011 – les futures élections communales qui approchent à grands pas (sans compter, évidemment, les référendums qui ont eu lieu dans les communes). C'est l'avis d'une majorité de la commission que d'ici à 2012, les esprits auront évolué, que l'idée aura mûri et que, par conséquent, on pourra raisonnablement proposer aux Genevois de donner l'ensemble des droits politiques communaux aux étrangers qui habitent dans notre canton. A titre d'information, un sondage a actuellement lieu sur le site internet de la Tribune de Genève. La question est : Genève doit-elle accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers ? « Oui, au plan communal et cantonal » : 29% ; « oui, mais seulement au plan communal » : 12% ; « gardons le statu quo » : 56% ; « je ne sais pas » : 3%. Alors, évidemment, il ne s'agit que d'un sondage mais qui montre bien que la solution maximaliste qui vise à donner l'ensemble des droits politiques communaux et cantonaux aux étrangers qui habitent à Genève risque de ne pas passer la rampe devant le peuple.

J'en viens aux thèses de la commission que vous trouvez dans le rapport. Comme vous l'aurez constaté, la commission n'entend pas revenir sur le choix des Genevois et des Genevoises du 24 avril 2005 et de retirer le droit de vote municipal aux étrangers qui en bénéficient actuellement. A la quasi unanimité, nous avons décidé de maintenir cette institution-là. Nous proposons également d'accorder les droits d'éligibilité au niveau communal aussi bien au sein des organes délibératifs, donc des conseils municipaux, que des organes exécutifs, à savoir les mairies et les conseils administratifs. Donc, nous pourrions – si l'Assemblée constituante le décide – avoir des conseillers municipaux et des maires étrangers à Genève. En revanche, la commission – par un vote particulièrement serré – a décidé de ne donner aucun droit politique aux étrangers à l'échelon cantonal. C'est par 8 voix contre 8 et une abstention que la commission a refusé le droit de vote cantonal. Nous avons néanmoins décidé de poursuivre l'exercice d'examen de chacune de ces propositions pour voir où nous en sommes. Dans l'hypothèse où le droit de vote cantonal devait néanmoins être accordé aux étrangers, une claire majorité de la commission juge que ce droit de vote ne devrait pas s'étendre aux révisions de la constitution cantonale, donc là on aurait le modèle jurassien. De surcroît...

Le président. Monsieur le rapporteur, merci de conclure votre première intervention.

M. Alder. Je me dépêche. De surcroît, il a été décidé de n'accorder aucun droit d'éligibilité au niveau cantonal. Ma conclusion, Mesdames et Messieurs, c'est que la solution qui est proposée par la commission, c'est la solution de la cohérence. C'est la solution qui permet de concilier un juste équilibre entre l'impératif d'innovation auquel nous sommes tenus, l'impératif de prudence et de respect de la volonté populaire et l'impératif d'ouverture. Je vous souhaite un bon débat. Comme je vous l'ai dit, ne retenez pas vos coups mais, s'il vous plaît, faites-le dans le respect.

Applaudissements dans la salle.

Le président. Merci Monsieur Alder pour votre présentation. Dans l'ordre des interventions j'ai d'abord M. Bénédicte Hentsch, mais le bouton vert était appuyé avant le début du débat. Bien. Donc, Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Savary. Merci Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs tient à remercier l'ensemble de la commission et son rapporteur pour l'excellent rapport qu'ils nous ont transmis, à la fois clair et extrêmement bien documenté qui, de l'avis général du groupe, nous a vraiment permis d'entrer dans la matière de manière extrêmement agréable. Permettez-moi d'introduire mon intervention en évoquant rapidement une tranche de mon parcours de vie. J'ai suivi toute ma scolarité primaire à l'école Hugo-de-Senger, école qui vous est sans doute bien connue, située à Plainpalais au bord de l'Arve. Dans ma classe, sur vingt et quelques élèves, nous n'étions que cinq à posséder le passeport suisse. Je m'en souviens d'autant plus que nous nous demandions déjà à l'époque la justification de l'existence de cette différence entre nous, puisque nous grandissions si bien ensemble car, déjà à cet âge, nous étions, en effet, conscients de la rupture qui est par la suite intervenue à nos 18 ans : soudain une partie, dont j'étais, était invitée à la table des droits politiques alors que les autres étaient priés de rester à l'extérieur. J'ai gardé de nombreux contacts avec mes camarades de classe et je vous assure que, sans exception, ce sont des citoyens exemplaires contribuant au développement de Genève par leur engagement au travail et auprès de leurs familles, qu'ils ont évidemment pour la plupart entretemps créées.

Pour quelles bonnes raisons la citoyenneté devrait-elle être réduite à la nationalité ? A notre avis, il n'y en a aucune. La citoyenneté ne se résume pas à un état passif, déterminé par la simple possession d'un passeport que nous recevions comme un talent à la naissance. La citoyenneté n'a rien d'inné, elle n'a rien de génétique. En revanche, le système basé sur le droit du sang, aujourd'hui comme hier, permet de justifier une société basée sur le principe des privilèges, qui consiste à fixer arbitrairement la limite entre le cercle des ayants droit et le cercle des exclus. Loin de se réduire à la nationalité, la citoyenneté que nous défendons concrétise tout au contraire une démarche active en faveur de la collectivité. C'est l'engagement de tous les résidents, qu'ils soient suisses ou non, qui anime la vie économique et sociale ordinaire. C'est d'abord à l'échelon local que cette citoyenneté s'exerce et peut être observée au quotidien. Or, près de 40% des habitants de Genève, comme vous le savez, n'ont pas la nationalité suisse, tout en provenant en très grande majorité de pays européens. Ces voisins participent autant que nous à la construction de notre cadre de vie, travaillent et payent des impôts. Il est dès lors normal que chacun puisse prendre part au débat et, indépendamment de son passeport, partager la responsabilité des décisions que prend la collectivité au plan local. Au niveau cantonal, tout le monde a les mêmes devoirs : il est donc logique que tout le monde ait les mêmes droits. Ces droits ne s'opposent pas à la voie de la naturalisation mais en sont complémentaires : les droits politiques des étrangers vont ainsi encourager les demandes de naturalisation en servant de courroie de transmission. Pour preuve, les cantons qui ont introduit les droits politiques des étrangers n'ont connu aucune baisse du nombre de demandes de naturalisation.

Le groupe Verts et Associatifs est tout à fait clair sur la proposition à suivre. D'une part, l'unicité des droits politiques doit être réaffirmée. Il n'y a pas de raisons impératives en la matière à séparer les droits politiques locaux artificiellement, entre droits communaux et droits cantonaux. D'autre part, le délai de résidence ne doit pas prendre la forme d'un interminable purgatoire : un délai de cinq ans paraît tout à fait approprié. En effet, rappelons-nous que seuls trois mois sont exigés pour un nouvel arrivant venant de l'autre bout de la Suisse qui, la plupart du temps, ne partage ni la langue, ni la culture, ni les options politiques. Tout le monde reconnaît là que cela ne pose aucun problème. Si le délai en l'occurrence n'est pas de trois mois mais de cinq ans, les mathématiciens entre nous les plus avisés auront déjà calculé que cela représente soixante mois, soit un garde-fou sous forme d'un délai vingt fois plus long que ce qui est appliqué vis-à-vis des ressortissants des autres cantons. Il n'y a donc là rien de déraisonnable.

Il existe un certain nombre de risques à ne pas élargir les droits politiques à tous les habitants

de longue date. Premièrement, nous ne pouvons pas continuer à laisser la vie politique locale dans l'état de déliquescence dans laquelle elle se trouve. Seule une petite minorité de la population décide aujourd'hui de la composition des autorités communales et cantonales et du résultat des votations à cette échelle. En élargissant le corps électoral, on donne ainsi un nouvel élan à la vie politique locale et on intéresse l'ensemble de la population à la vie de la cité. Un second risque majeur consisterait à laisser la désintégration sociale que nous observons se poursuivre, en regardant passivement cette fois s'accroître la peur de nos concitoyens les uns envers les autres et laisser se dérouler l'exploitation politique de cette dérégulation par les extrémistes de tout bord.

Ce que nous frappe aujourd'hui, c'est la crise des corps intermédiaires intégrateurs, que ce soient les partis, les syndicats, les églises ou les services à la communauté. Alors, sans pouvoir développer ici, nous assistons en ce sens plus à une crise des accueillants qu'à une crise des accueillis. Il nous faut ainsi retrouver les outils propres à concrétiser le fondement universaliste de notre système républicain qui nous permet de nous constituer comme un seul peuple. Reconstituer les bases de notre République passe d'abord par l'édiction de règles pour tous et leur respect par tous. L'élargissement des droits politiques à tous les résidents fait partie intégrante de cette nécessité. Terminons par rappeler que l'élargissement des droits politiques à tous les résidents va dans le sens de l'histoire. Rappelons que les droits politiques ont été, petit à petit, au fil des siècles, élargis à de nouveaux cercles d'habitants, en particulier d'abord aux habitants de la ville basse en opposition à la ville haute, puis aux femmes. En cas de retour en arrière sur cette question, il serait piquant que Genève reste le dernier canton romand, avec le Valais, à ne pas avoir introduit les droits politiques locaux des étrangers dans sa constitution.

Le président. Monsieur Savary, n'abusez pas de votre temps.

M. Savary. J'en ai immédiatement terminé, Monsieur le président. En cette période inquiétante de repli identitaire, nous résisterons à la tentation de certains de tourner leur regard vers le passé pour reproduire la solution de l'embastonnement, qui ne peut être qu'une fausse réponse pour l'avenir. Rappelons-nous que ce qui fera la richesse économique et culturelle de notre canton, selon cet esprit de Genève auquel nous tenons tous, est la place entière qui doit être accordée aux nouveaux arrivants que nous avons choisi d'accueillir. Je vous remercie.

Le président. Mesdames et Messieurs, c'est la première fois que nous testons le débat libre. Merci à chacun de respecter son temps de parole, sinon d'autres personnes seront privées de temps de parole sur la fin d'un temps qui nous est malheureusement compté. M. Pierre Kunz.

M. Kunz. Merci Monsieur le président. Vous vous rappelez certainement que le parti radical fut l'un des deux partis politiques genevois qui lancèrent les deux initiatives « J'y vis, j'y vote ». Vous ne serez donc pas surpris d'apprendre que notre groupe soutient sans réserve les thèses 1, 2 et 3 proposées par la commission. Et nous ne sommes pas, en l'occurrence, animés par un sentiment de générosité. Nous pensons en effet qu'il est tout simplement dans l'intérêt des communes genevoises que les étrangers qui y vivent disposent des droits de vote et d'éligibilité. S'agissant de ces droits élevés au plan cantonal, nous y sommes, par contre, formellement opposés et nous approuvons également les thèses 4, 7, 8 et 9 de la commission.

Accorder les droits politiques aux étrangers, moyennant huit ans au moins de résidence dans notre pays, n'a rien à voir avec du sentimentalisme ou de l'humanitarisme. Il ne s'agit pas d'être ici aimable ou gentil. Il s'agit très prosaïquement de reconnaître deux évidences. Reconnaître d'abord que dans bien des cas, les communes seront ravies de pouvoir compter dans leurs conseils délibératif et exécutif sur la contribution de personnes sans passeport à croix rouge,

certes, mais bien intégrées et prêtes à s'engager. Et ce sera notamment le cas là où les communiers suisses se désintéressent de la vie publique. Il s'agit ensuite d'observer les réalités de la vie communale. C'est là que l'intégration sociale, pour les Suisses comme pour les étrangers, se réalise. C'est là que les gens, Suisses et étrangers, tissent leurs relations sociales, envoient leurs enfants à l'école, s'engagent dans la vie associative. C'est là aussi que, très probablement, ils finiront leurs jours et ils seront enterrés. Pour ces étrangers comme pour les Suisses, participer à la gestion communale paraît tout simplement s'inscrire dans le vivre ensemble.

Mesdames et Messieurs, pourquoi sommes-nous, par contre, unanimement opposés au projet de ceux qui voudraient élever les droits politiques des étrangers au niveau cantonal ? Pour trois raisons, principalement. D'abord, parce que nous ne trouvons aucun intérêt pour les citoyens genevois à accorder ces droits. Nous considérons même qu'il ne serait pas équitable, à l'égard de nos concitoyens, de nous engager dans cette voie, car le passeport suisse, après tout – il faut se le rappeler –, impose encore à son détenteur des devoirs, des responsabilités, qui ne sont pas ceux des étrangers. Ensuite, parce que nous n'éprouvons aucune sympathie pour ce que j'appellerais le conformisme égalitariste qui caractérise certains milieux et qui sous-tend notamment la proposition que nous avons reçue aujourd'hui des Verts. Soyons clairs. Nous persistons à penser que la nationalité suisse doit comporter quelques privilèges. L'exercice des droits politiques cantonaux et fédéraux en est un et il est d'autant plus judicieux de le maintenir que les étrangers eux-mêmes le comprennent fort bien. Ils savent bien que, dans leur pays d'origine, il en va de même. Dernière raison : cette assemblée a été élue pour rédiger une constitution susceptible d'entraîner l'adhésion d'une vaste majorité de Genevois. Nous ne sommes pas ici pour faire de l'activisme dans le domaine des bons sentiments, mais bien pour doter Genève d'une constitution mieux adaptée que l'actuelle aux défis du XXI^e siècle et convaincante pour nos concitoyens. Or, tout laisse penser, et le rapporteur l'a rappelé, que nous ne serons tout simplement pas capables de remplir notre mission si nous suivons ceux qui, parmi nous, sont tellement animés par les bons sentiments qu'ils en oublient d'écouter leur raison. Alors, nous invitons tous ceux qui, ici, ont envie d'aller dans cette voie à renoncer à leur projet, au moins provisoirement. La nouvelle Constitution n'est pas, en effet, le bon moyen pour concrétiser leurs ambitions. Nous les invitons, après 2012, à utiliser, s'ils persistent dans leur cheminement, l'instrument de l'initiative populaire et ce faisant, ils éviteront sagement de mettre en péril le travail de la Constituante. Ils pourront d'ailleurs contrôler ainsi pratiquement si la réforme qu'ils proposent va vraiment dans le sens de l'histoire, comme M. Savary pense que c'est le cas.

Le président. Merci Monsieur Kunz. Mme Claire Martenot.

Mme Martenot. Le groupe SolidaritéS souhaite apporter une contribution d'ordre général au débat avant de s'exprimer sur les thèses proprement dites, car nous ne sommes pas d'accord de limiter le rapport et les thèses, les conclusions, au droit communal. Pour nous, les droits communaux et cantonaux sont indissociables. Nous ne pensons pas, à SolidaritéS, que nous pouvons réduire cette discussion sur les droits politiques à mettre la priorité sur la nationalité ou le lieu de résidence. Les enjeux démocratiques liés aux intérêts collectifs – comment développer le bien commun – et à la notion d'égalité entre les personnes vont bien au-delà de l'opposition entre nationalité ou lieu de résidence.

D'ailleurs, la nationalité suisse, pour celles et ceux qui n'ont pas eu à la demander, c'est une question de chance. On naît d'un côté ou de l'autre de la frontière, on n'y peut rien, on n'a donc aucun mérite à l'avoir et aucun privilège à en attendre. Cessons donc de brandir hypocritement notre nationalité suisse en prétendant qu'elle se mérite. En fait, on ne demande qu'à celles et ceux qui ne l'ont pas, de la mériter et de s'intégrer. Par contre, participer à la vie de son quartier,

de sa cité, de sa région, ce n'est pas une question de chance mais de choix, de volonté politique. Pourquoi cette volonté n'est-elle pas reconnue de la même manière pour les unes et les autres, pour les uns et les autres ? Dans les crèches, les écoles, les maisons de quartier, dans les associations, les syndicats, partout où les gens se rencontrent, il n'est pas question de passeport mais bien d'investissement, de participation à la vie collective, de responsabilité partagée. Il s'agit donc de respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes qui participent à la vie de la cité, de la commune, du canton. Ce n'est pas une question de « gentillesse ». Pourquoi un parent d'élève qui participe au conseil d'établissement pourra-t-il voter sur l'avenir – ou le retour en arrière – de l'école genevoise, et pas un autre, membre du même conseil d'établissement, tout autant investi dans les projets scolaires et concerné par l'avenir de l'école ?

J'aimerais revenir ici sur un passage du rapport de la commission 2 qui m'a beaucoup choquée. Il se trouve à la page 17 et explicite la position de celles et ceux qui ne veulent pas étendre les droits politiques des personnes de nationalité étrangère. C'est dans la deuxième partie de la page : « *En d'autres termes, le critère de la nationalité offre une garantie juridique d'intégration là où le critère de la résidence durable ne fait qu'établir une présomption réfragable (je ne sais pas ce que cela veut dire) d'intégration. En l'absence de toute certification de l'intégration et donc de toute garantie de discernement politique des personnes intéressées, l'exercice des droits politiques risque de créer davantage de communautarisme et donc de tensions sociales.* » Ce qui se passe en ce moment en Suisse nous montre bien que les risques de communautarisme ou de tensions sociales ne sont pas liés à la nationalité. Ils touchent aussi bien les Suisses que les personnes de nationalité étrangère. Celles et ceux qui jouent avec le feu et créent les tensions, ce sont bien les citoyennes et citoyens suisses qui votent des lois discriminatoires et xénophobes, ce sont les élus et les élus qui enfoncent dans la pauvreté les chômeuses et les chômeurs, les invalides et les personnes âgées. Plutôt que ce passage hostile du rapport, je vous invite à parcourir les comptes rendus de l'audition publique des associations qui ont signé la proposition collective « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale ». Vous y trouverez tout le travail effectué par ces associations auprès des femmes, des enfants, dans les syndicats et la vie associative. L'ensemble de notre société bénéficie de cette expérience. La proposition collective souligne ainsi l'aspect donnant-donnant de l'intégration des personnes de nationalité étrangère et tout ce que nous aurons à gagner à étendre les droits politiques à toutes les personnes, dès seize ou dix-huit ans, habitant et participant à la vie de notre canton. Ne perdons donc pas l'occasion qui nous est donnée avec la nouvelle Constitution de bénéficier de leurs voix.

J'aimerais encore profiter de remercier ces associations pour leur participation à nos discussions car elles les ont beaucoup enrichies. Merci aussi au journal *Le Courrier* qui, fidèlement, publie une présentation préalable de toutes nos assemblées plénières, et qui a donc présenté un article très éclairant pour annoncer notre assemblée de ce jour.

Le président. Merci Madame Martenot. Je passe la parole à M. Raymond Loretan.

M. Loretan. Monsieur le président, chers collègues. D'abord, le groupe PDC adresse ses remerciements au président ainsi qu'aux membres de la commission pour l'excellent rapport qu'ils mettent en discussion aujourd'hui.

Les options mises en discussion permettent un véritable débat sur l'importance de la présence des étrangers dans notre canton, sur la dimension culturelle unique de Genève, en Suisse et dans le monde, ainsi que sur les responsabilités, les droits et les devoirs qui en découlent, autant pour les résidents étrangers que pour nos concitoyennes et concitoyens. Le PDC souhaite aborder ce thème sous un angle large, en soulignant les spécificités de Genève, ce qui

fait sa différence par rapport aux autres cantons, à savoir son tissu multiculturel et sa vocation internationale. Le multiculturalisme est intimement lié à l'histoire de notre canton. Nombreux parmi nous sont issus de l'immigration. Genève accueille depuis toujours des communautés d'autres cantons et d'autres pays et dont de nombreux représentants ont assumé et assument des positions importantes dans l'économie, dans la culture et dans la politique. Ce canton est, dans les faits, un magnifique modèle d'intégration, avec plus de 40% d'étrangers. Genève est multiculturelle par essence, mais corollairement, elle est internationale par vocation. Il est inutile d'anticiper le débat que nous aurons sur la Genève internationale et que nous avons déjà esquissé au mois d'octobre. Mais multiculturalisme et internationalité vont de pair et sont une source d'enrichissement exceptionnel, mais aussi de défis exceptionnels – on l'a vu récemment, ils sont nombreux : la sécurité, l'emploi, le logement, la mobilité, mais aussi l'identité culturelle et religieuse. En temps de crise, comme nous le vivons aujourd'hui, la tentation est très grande de mettre en cause à la fois le multiculturalisme de notre ville, son internationalité ou encore l'ouverture de ses frontières, avec le grand danger de stigmatisation de communautés étrangères et d'ostracisme, comme nous le montre l'actualité récente. C'est ici, à Genève, que nous devons donner le signal que ce multiculturalisme est une chance, étant une formidable source d'inspiration et d'enrichissement, non seulement pour le canton mais aussi pour toute la population.

Evidemment, nous allons nous pencher sur les indispensables mesures d'intégration socioculturelle, qui touchent à l'identité du canton, ses valeurs, sa langue véhiculaire – qui doit rester le français –, mais ce que nous faisons aujourd'hui, c'est nous pencher sur les mesures politiques d'intégration : les droits et devoirs politiques des étrangers. Le rapport qui est entre nos mains résume fort bien l'état de ces droits en Suisse et dans notre canton. Le groupe PDC s'y est penché avec intérêt et donne son accord à la thèse 1 qui, certes, ne fait que reprendre le droit en vigueur depuis 2005 mais qui, aujourd'hui, garde toute sa validité. A la lumière du rôle exceptionnel que joue le multiculturalisme à Genève et à la vocation internationale du canton, la grande majorité du groupe PDC est arrivée à la conclusion que les thèses 2 et 3 accordant le droit d'éligibilité aux étrangers dans les organes délibératifs et exécutifs communaux méritaient également son appui. Ces droits avaient déjà reçu l'aval de 47,2% du souverain en 2005 et nous sommes d'avis qu'il est approprié de soumettre à nouveau cette question au peuple genevois à travers le projet de constitution. Bien que pas unanimes sur l'indissociabilité du droit de vote et d'éligibilité, nous sommes convaincus que les étrangers doivent être pleinement associés aux destinées politiques des communes, échelons de proximité par excellence de notre système fédéraliste. En tant que résidents de longue date, ils en portent les charges, notamment celle de l'impôt, mais profitent aussi de ses bénéfices. Il est donc normal qu'ils soient intégrés, non seulement aux décisions, mais également à la conduite des affaires. Notre groupe est également d'avis qu'il n'est pas opportun d'introduire un délai minimum de résidence de quatre ans dans le canton ou la commune. Le délai de résidence de huit ans en Suisse est suffisant, comme l'argumente la majorité de la commission. L'exercice des droits politiques au niveau cantonal doit être approché de manière plus différenciée, notamment parce qu'il a des effets jusqu'au niveau fédéral, par exemple à travers l'élection des conseillers aux Etats, et qu'il est vrai qu'il n'y aurait plus aucune incitation politique à la naturalisation. Donc, là aussi, dans sa grande majorité, le groupe PDC rejette ce droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal.

Le président. Merci Monsieur Loretan. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Tanquerel. Monsieur le président, chères et chers collègues, il est du devoir d'une Assemblée constituante de réaliser le principe du suffrage universel. Le suffrage universel veut que ceux qui participent à l'effort d'une communauté, qui sont soumis à ses règles, puissent se prononcer sur les affaires politiques de cette communauté. Il n'est pas sain, dans une

démocratie, qu'une part significative de la population stable, en âge de voter, soit exclue de la vie politique. Dans cette perspective, le lien traditionnel que M. Alder a rappelé entre nationalité et droits politiques peut être accepté dans sa conséquence positive : les membres de la communauté qui ont la nationalité suisse sont présumés suffisamment intégrés pour exercer les droits politiques dans cette communauté. En revanche, notamment au vu des règles très restrictives du droit suisse de la nationalité, fondé sur le droit du sang, avec une naturalisation difficile en comparaison internationale, la conséquence négative de ce lien ne peut pas être acceptée : on ne peut pas considérer que par principe, tout étranger est incapable ou indigne d'exercer les droits politiques, quel que soit son degré d'intégration. Accorder les droits politiques aux étrangers après un certain délai de résidence, c'est donc concrétiser le principe démocratique fondamental du suffrage universel, dans l'intérêt même de la collectivité concernée qui s'enrichira de cet apport et verra ses choix politiques mieux légitimés. La voie de la naturalisation n'est pas, en Suisse, une vraie alternative, pour des raisons qui seront exposées par d'autres intervenants, plus tard – j'y ai déjà fait une petite allusion par rapport à la difficulté de la naturalisation. La commission est donc allée dans la bonne direction en proposant d'accorder le droit d'éligibilité sur le plan communal aux étrangers intégrés, et cela sous une forme simple, compréhensible, qui renonce à des distinctions subtiles avec l'exercice du droit de vote. Elle a aussi refusé à juste titre tout retour en arrière, telle, par exemple, la proposition du groupe libéral, qui constituerait un très regrettable signal de fermeture de notre canton.

En revanche, la commission n'a pas osé, en se partageant en deux camps égaux, franchir le pas pour le droit de vote cantonal. Pourtant, les questions traitées à ce niveau ne justifient pas d'exclure les étrangers du suffrage universel. Ce n'est pas le destin d'un pays qui est en jeu ici, mais la gestion politique d'une communauté qui reste fondamentalement territoriale, même si, selon la doctrine juridique, elle a les caractéristiques d'un mini-Etat, mini-Etat cependant fédéré et sans personnalité internationale. Ce pas, nous en sommes convaincus au groupe socialiste pluraliste, aurait pu être franchi sans du tout mettre en péril la nouvelle Constitution. Il n'y a pas de raison de penser que les Genevois – ils l'ont encore montré tout récemment – sont plus fermés en la matière que les Neuchâtelois qui ont fait ce pas à l'occasion de la révision totale de leur constitution. Il est donc encore temps pour avoir cette audace, nullement téméraire, mais qui répondrait à l'ambition légitime et nécessaire pour notre assemblée de renforcer la démocratie genevoise. Une telle démarche ne serait pas un cadeau sentimental généreusement octroyé aux étrangers, mais un service raisonnable rendu à la démocratie genevoise.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Calame. Merci Monsieur le président. Pour Genève, qui est si fière de ses valeurs, de son accueil et de son rayonnement international, la participation aux affaires de la cité ne peut être seulement liée à la nationalité. C'est la raison pour laquelle nous vous formulons la proposition suivante : « *Les étrangères et les étrangers résidant en Suisse depuis cinq ans exercent les droits politiques aux niveaux communal et cantonal.* » En effet, il est pour nous nécessaire de bien distinguer nationalité et citoyenneté. La nationalité est un lien à l'identité de la personne, elle est fondée sur des valeurs culturelles, historiques ou familiales. D'ailleurs, si certains ressortissants étrangers peuvent envisager de changer de nationalité, pour d'autres c'est plus difficile, voire, dans certains cas, cela les obligerait à renoncer définitivement à leur nationalité d'origine.

La citoyenneté, quant à elle, se fonde sur la présence et la résidence durables dans un lieu d'intégration et renforce la participation à la vie sociale. A nos yeux, elle doit conduire sans détour à l'exercice des droits politiques sur le lieu de résidence. Combien de personnes sont actuellement tenues à l'écart de l'exercice des droits politiques car elles sont liées familièrement,

culturellement ou par nécessité à leurs origines ? Nous devons admettre que certains habitants ne désirent pas ou ne peuvent pas acquérir la nationalité suisse alors même qu'ils séjournent durablement parmi nous. Nous devons respecter leur choix sans pour autant les punir en les empêchant, ne serait-ce que partiellement, de prendre part au débat politique qui les concerne au quotidien, alors même qu'ils travaillent, qu'ils participent à la vie locale, qu'ils payent des impôts, qu'ils scolarisent leurs enfants ici, bref, qu'ils sont intégrés parmi nous.

Cela étant, nous voyons deux raisons importantes pour Genève de regretter que pour certains, la nationalité soit le seul critère applicable pour l'exercice des droits politiques.

Premièrement, Genève, cité internationale, cité des droits humains, cité multiculturelle, est de fait un lieu cosmopolite. Quelle image donne-t-on de Genève à celles et ceux qui s'intègrent parmi nous et que nous laissons à l'écart de la vie citoyenne locale ? Une image trouble, empreinte de contradiction. L'esprit de Genève auquel nous tenons est en contradiction avec la crainte d'inviter les résidents étrangers de longue date à partager avec nous la responsabilité de notre vie politique. Nous devons avoir le courage d'éliminer cette contradiction, ce double langage.

Deuxièmement, de quelle richesse humaine Genève se prive-t-elle en limitant frileusement les droits politiques aux seuls Suissesses et Suisses ? Oui, de quelle richesse se prive-t-on ? De quelles expériences, d'ailleurs, n'aurions-nous pas la possibilité de bénéficier en nous inspirant, en les adaptant à notre situation, à notre culture politique ? La clairvoyance politique serait-elle la prérogative des seuls nationaux ? Quel gâchis de ne pas convier à notre vie citoyenne les étrangères et les étrangers résidant durablement parmi nous.

Chers collègues, c'est à ces deux arguments que nous ont rendus attentifs les groupements et les associations que la commission a auditionnés. Nous avons notamment entendu la fédération Maison Kultura, regroupement de soixante associations, avec des membres de tous les continents, qui œuvre sur les questions d'immigration, de relations intercommunautaires et de la participation citoyenne à Genève. Acteur important du maintien et du développement de la cohésion sociale, elle est membre de la FAGE dont mes collègues et moi-même sont les représentants ici. Elle s'est exprimée sans ambiguïté, attendant de notre assemblée une attitude progressiste, considérée comme « essentielle pour Genève au XXI^e siècle ».

Pour ces raisons, nous souhaitons donc que soient accordés les droits politiques communaux et cantonaux complets aux étrangers résidant de manière durable parmi nous.

Au niveau communal, nous saluons l'ouverture dont la commission a fait preuve en proposant, à une large majorité, d'inclure également le droit d'éligibilité qui, actuellement, n'est pas accordé aux étrangers.

Au niveau cantonal, la commission n'a pas proposé de changement par rapport à la situation actuelle. Nous le regrettons et demandons que les droits politiques complets soient aussi donnés aux étrangers résidant durablement dans le canton, à savoir le droit de voter, le droit de signer des référendums et des initiatives et le droit d'éligibilité aux organes législatif et exécutif.

Quant au délai de résidence, la commission le fixe dans la thèse 6 de son rapport à huit ans en Suisse, dont quatre à Genève. Ces délais trop longs sont dignes d'un temps révolu. Rappelons-nous d'une part que la durée moyenne d'un emploi est de cinq ans et, d'autre part, que la mobilité professionnelle s'est considérablement accrue au cours des dernières décennies. Nous demandons à la commission que cette réalité sociologique serve d'étalon pour fixer à cinq ans la

durée de résidence permettant d'accéder aux droits politiques, soit des délais adaptés à notre temps et adaptés au futur.

Chères et chers collègues, nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à nos propos.

Le président. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Gardiol. Monsieur le président, chers collègues. Nous l'avons déjà entendu à quelques reprises au cours de ce débat, un des problèmes évoqués par rapport au refus d'aller plus loin dans l'octroi d'un certain nombre de droits politiques, c'est-à-dire de permettre à des étrangers de voter et d'être élus au niveau cantonal, est ce problème du lien entre citoyenneté et nationalité. Je pourrais volontiers me rallier à cette idée si la Suisse n'était pas, en Europe, l'Etat le plus restrictif en matière de nationalité. Alors que dans les autres pays européens, le délai de résidence pour déposer une demande de naturalisation se situe entre trois et dix ans, la Suisse impose un délai de douze ans. Certes, il existe des délais réduits pour les conjoints et pour les enfants résidant en Suisse avant l'âge de dix-huit ans, mais il n'y a pas vraiment de naturalisation facilitée pour les étrangers de deuxième génération, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays de l'Union européenne. Il faut aussi rappeler que pour les ressortissants de nombreux pays, la double nationalité n'est pas possible, ce qui met un obstacle supplémentaire à des naturalisations. Enfin, la Suisse se singularise encore d'une autre manière en matière de naturalisation, puisque les décisions se prennent au niveau cantonal, après préavis de la commune et l'aval de la Confédération. Conséquence de tout cela : des procédures fort longues qui font que des ressortissants étrangers ne peuvent en général obtenir les droits politiques aux niveaux cantonal et fédéral qu'au bout de quinze à vingt ans. Ce n'est pas acceptable qu'un Etat moderne mette une telle barrière et de tels délais pour que des gens qui travaillent parmi nous, qui, nous l'avons dit, sont actifs dans différents domaines, qui sont engagés dans la vie locale et cantonale, ne puissent pas avoir un droit à la parole sur des décisions et des élections qui, malgré tout, demeurent, reconnaissons-le, très locales.

Alors, pour ma part, je considère que ce serait un véritable manque de courage si notre nouvelle Constitution ne permettait pas une réelle avancée en la matière et ne réduisait pas sensiblement le fait qu'actuellement, 40% de notre population est privée d'un droit d'expression et de décision par rapport à son présent et à son avenir. Ce sujet important ne devrait pas, à mes yeux, être l'otage de nos clivages politiques traditionnels. Et j'espère que tous ceux d'entre nous qui se sont engagés au nom de l'ouverture et de l'innovation dans cette assemblée s'uniront pour permettre que cela ne demeure pas des mots vides de sens. Sur les cent septante mille étrangers résidant actuellement à Genève, plus de cent quinze mille sont ressortissants de l'Union européenne et détiennent un permis C depuis plusieurs années. Accorder des nouveaux droits politiques au niveau cantonal et dans un délai raisonnable à ces personnes serait non pas, Monsieur Kunz, du sentimentalisme, mais une reconnaissance pour ce qu'ils apportent à notre République et canton de Genève et, simplement, une manière de leur rendre justice, une réponse concrète pour encourager leur intégration et un signe fort pour l'ensemble de notre pays. C'est pourquoi, si nous ne voulons pas que notre projet de constitution ne soit qu'un exercice de style insipide, je vous invite, sur ce sujet, à être courageux et innovants, à faire de notre canton un Etat moderne, ouvert sur l'avenir et soutenant l'intégration. Je vous remercie.

Le président. Merci. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

M. Koechlin. Merci Monsieur le président. Tout d'abord, je tiens, à l'instar d'autres de mes préopinants, à féliciter la commission et en particulier les rapporteurs, sur cette question, dont le travail est remarquable, et je tiens à le souligner. Notre groupe, quant à lui, entend respecter le

statu quo, à savoir le droit de vote au niveau communal accordé aux étrangers résidant en Suisse depuis au moins huit ans, cela avec une nuance que mon collègue Bénédicte Hentsch vous expliquera plus tard. Ce droit a été octroyé relativement récemment de par la volonté du souverain.

Toutefois, la durée très brève de cet exercice exige qu'on se donne le temps d'en apprécier les effets et les réelles applications dans les faits, autrement que par des pourcentages, avant de l'étendre à l'éligibilité et, a fortiori, au plan cantonal. Pour ces motifs, notre groupe soutiendra le maintien du droit de vote des étrangers dans les communes, mais il demande que l'on se donne le temps de faire le bilan actif de ce droit avant de l'étendre, car il convient de savoir dans quelle mesure les étrangers de notre canton participent effectivement à la politique de proximité et plus généralement à la vie publique de la commune dans laquelle ils habitent avant de leur en étendre l'accès formel. Car, à ce jour, force est de constater que ces citoyens venus d'ailleurs n'ont guère manifesté leur ferme volonté de bénéficier de tels droits. En revanche, ceux qui désirent obtenir la nationalité, eux, sont relativement nombreux et nous souhaitons fermement quant à nous, qu'à ces personnes, la voie soit améliorée, facilitée, abrégée dans toute la mesure du possible et de la législation fédérale, évidemment. C'est aussi là le moyen de valoriser encore davantage et la nationalité et la citoyenneté multiculturelle de notre pays en général et de notre canton en particulier. Je salue ici les millions de Suisses qui sont historiquement d'origine étrangère. Faut-il valoriser la nationalité ou, au contraire, la dévaloriser en accordant des droits aux étrangers qu'ils ne sollicitent pas et qui, nécessairement, de par ces droits, dévaloriseraient ce qui est la nationalité suisse ?

Le président. Merci Monsieur Koechlin. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Muller. Mesdames, Messieurs, nous débattons aujourd'hui si nous voulons offrir le droit de vote et d'éligibilité à quelqu'un qui, à aucun moment, n'a manifesté le désir de recevoir ces droits. Si l'étranger désire acquérir ce droit, la voie de la naturalisation lui est ouverte, c'est la voie que plusieurs dans cette salle ont choisie. Il y a une part de vérité dans cette citation : « Etre suisse n'est pas une maladie, c'est un défaut de fabrication ». Notre défaut, c'est cette manie de vouloir être l'élève modèle, de faire plus que le maître exige, de chercher à dénicher des problèmes là où il n'y en a pas, car je n'ai entendu aucune revendication et aucune association étrangère n'a demandé le droit de vote. Le corps électoral genevois a accepté le droit sur le plan communal, ne changeons rien à cette situation, respectons cette décision. Je propose de ne pas aller plus loin.

Le président. Merci Monsieur Muller. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Perroux. Merci Monsieur le président. Nous n'avons pas, cet après-midi, un débat sur la nationalité, nous avons un débat sur les droits civiques, et j'aimerais porter à votre connaissance un élément qui n'a pas encore été apporté par les précédents orateurs. La force des droits civiques, c'est que ce sont des droits qui sont universels. Est-on vraiment sûr qu'en créant plusieurs communautés de citoyens – certains qui ont le droit de vote, certains qui peuvent être élus, certains qui pourraient uniquement changer la Constitution alors que d'autres en seraient privés –, est-on vraiment sûr qu'en séparant la population et, de manière constitutionnelle, en créant ces communautés de citoyens, on renforce la communauté de destin qui vit dans ce canton ? Nous ne le pensons pas. Je vais revenir un peu sur ce qu'a dit M. Kunz. J'ai beaucoup de respect pour les avis qu'il donne, il a eu une très brillante démonstration, mais il aurait pu s'arrêter au bout de deux minutes, parce qu'en réalité, tous les arguments qu'il a indiqués pour le pouvoir municipal peuvent être étendus au pouvoir cantonal. Lorsqu'il parle d'aucun intérêt pour le canton à ce que ce droit de vote cantonal soit accordé aux étrangers, c'est faux : il y a l'intérêt de consolider cette communauté de destin. Et lorsque j'entends l'argument selon

lequel il s'agit de l'activisme de bons sentiments, là je ne le comprends pas. Je crois qu'il y a un principe qui est l'unicité de ces droits civiques, et c'est un principe qui devrait prévaloir. En rendant le citoyen unique – il n'y a qu'un citoyen –, nous renforçons notre canton et nous renforçons la communauté de destin que nous formons.

Le président. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Antoine Maurice.

M. Maurice. Merci Monsieur le président. Il est en effet nécessaire de formuler en direction des étrangers résidant à Genève une volonté d'ouverture – on l'a manifestée à d'autres occasions aussi. Mais cette démarche qui tombe sous le sens, parce que le canton est attaché à ce que l'on pourrait appeler une certaine « tenue démocratique », comporte aussi l'accueil de l'étranger sur le terrain des droits politiques de façon plus intime à la population du canton, étant donnée sa composition singulière qui a été relevée déjà auparavant et cette part considérable, je crois qu'elle est presque sans équivalent, de 40% d'étrangers. La cohésion improbable mais quand même obtenue jusqu'à ce jour de cette population réclame un effort d'intégration particulier. Elle réclame peut-être une certaine progression des droits reconnus aux étrangers mentionnée dans le rapport. Le droit de vote dans les communes, déjà acquis, constitue de ce point de vue un socle minimum sur lequel il semble y avoir un large consensus. Faut-il aller plus loin ? Le monde entier, l'Europe en particulier, saisi par l'emballement de la communication et de la circulation des gens est en plein doute, en pleine interrogation, quand ce n'est pas malaise ou conflit, sur la question des identités collectives. En amont du débat juridique qui est notre problème immédiat, il y a donc cette question de société qui est devenue essentielle pour tous les groupes humains sur laquelle j'aimerais brièvement porter le débat, avec quatre remarques essentiellement.

Premièrement, l'identité collective, celle d'un canton ou d'un corps électoral telle qu'envisagée dans une constitution, est encore une question tout à fait d'actualité. Il se dessine à la fois dans le monde un besoin d'identité vaste, presque planétaire – on le voit aujourd'hui à Copenhague – et en même temps d'identités locales renforcées. Entendue dans ce sens, l'identité collective est un ensemble de représentations communes, de valeurs, de croyances, de comportements partagés à un moment donné par un groupe social donné. Deuxièmement, ces représentations sont essentiellement changeantes, comme on s'en est rendu compte au cours des vingt ou trente dernières années de manière accrue, sans que l'on puisse affecter a priori le changement d'un signe positif ou négatif. En effet, l'identité collective se compose et se décompose quasiment comme un être vivant. Elle se combine aussi sans cesse avec d'autres, comme on le voit dès les origines de la Suisse, d'ailleurs, dans le Pacte fédéral qui amalgame progressivement des identités proches mais différentes. Troisièmement, si l'on veut maintenir une certaine cohésion sociale dans une société comme notre canton, il me semble que deux facteurs doivent être pris en compte sur le plan identitaire. L'histoire de Genève l'atteste de façon extrêmement spectaculaire entre l'Escalade, qui est en quelque sorte la défense des murs, et l'ouverture des murs au XIX^e siècle, citée récemment dans le discours de Saint-Pierre. Le premier apport est une reconnaissance des apports identitaires successifs, qu'on a déjà notés – ceux des Français au XVII^e siècle, des Italiens, des Portugais et des Espagnols au XX^e siècle, par exemple. Dans le moment présent de grande effervescence identitaire, le deuxième facteur tient aux repères culturels qui doivent être maintenus par l'école, la vie associative et politique et aussi la Constitution. C'est là que l'on rejoint les droits politiques, conçus non seulement comme des droits mais comme des marques identitaires contribuant de façon très essentielle au lien social. De ce point de vue, je pense – avec, je crois, le reste du groupe radical qui s'est déjà exprimé – que l'équilibre trouvé de justesse entre les circonstances actuelles et les demandes de la société est adéquat. Il est adéquat non seulement du point de vue du maintien des repères mais aussi à l'égard de l'avenir, car si la Suisse doit se préparer à accueillir je dirais « plus en profondeur », en leur accordant tous les droits, un plus grand nombre d'étrangers,

pour combler notamment peut-être dans un avenir plus proche qu'on ne le croit un déficit démographique, et donc s'ouvrir à nouveau à des changements identitaires, elle le fera de façon plus efficace et peut-être aussi plus juste en agissant sur la nationalité, c'est-à-dire sur les naturalisations possibles, que sur les droits politiques cantonaux. Je me rallie donc aux droits de vote et d'éligibilité communaux tels qu'ils ont été proposés par le rapport.

Le président. Merci. Encore un intervenant puis nous ferons une petite pause. M. Bénédic Hentsch.

M. Hentsch. Merci Monsieur le président. La proposition que vous avez sous les yeux vise à ajouter une condition de durée de résidence dans le canton, outre les huit ans en Suisse, avant que les étrangers puissent exercer les droits politiques au niveau communal, puisque la commune est le lien de proximité par excellence, comme cela a été relevé ici à plusieurs reprises. Pour exercer les droits politiques au niveau local, dans une commune, il convient de connaître un peu les lieux, les personnes, l'histoire, la culture locale, en d'autres termes y avoir déjà plongé ses racines. A notre avis, cela tombe sous le sens que d'avoir habité ailleurs en Suisse, dans une région où la langue et la culture peuvent être bien différentes, n'offre pas pour autant une garantie de connaissances locales. Il est vrai que l'initiative acceptée en 2005 ne prévoyait pas de condition de résidence dans le canton. Cette question n'avait cependant pas été vraiment débattue à l'époque. Nous avons ainsi aujourd'hui l'occasion de reprendre la question et de coller un peu plus près au slogan « J'y vis, j'y vote ». En lisant l'excellent rapport de la commission 2, je constate que la majorité de la commission n'a pas voulu une telle condition (vous trouverez cela à la page 24). Par contre, j'observe d'abord que cette majorité était relativement serrée. J'observe ensuite que l'argument relatif aux confédérés qui obtiennent immédiatement les droits politiques cantonaux en s'établissant à Genève n'est pas convaincant, la situation des Suisses et celle des étrangers n'étant pas sérieusement comparables. Les Suisses obtiennent immédiatement les droits politiques lorsqu'ils viennent à Genève, même s'ils n'ont jamais habité en Suisse. Les Suisses peuvent d'ailleurs bénéficier des droits politiques même s'ils n'habitent plus en Suisse ou n'ont jamais habité en Suisse. Le fait que la nationalité permette le droit de vote sans durée de résidence n'exclut évidemment pas d'imposer une durée de résidence pour donner le droit de vote aux étrangers. Je lis encore que « la majorité de la commission considérait que l'introduction d'une condition supplémentaire constituerait un signal de fermeture inopportun ». Dans la mesure où il est question d'accorder le droit d'éligibilité au niveau communal tant au législatif qu'à l'exécutif, il s'agit, à notre avis, plutôt d'un signal d'ouverture et l'introduction d'une condition de résidence dans le canton n'apparaît que comme une question secondaire qui n'envoie pas vraiment de signal de fermeture, de l'avis du groupe Libéraux & Indépendants. On pourrait songer à n'imposer ce délai de résidence dans le canton que pour le droit d'éligibilité, mais il paraît plus simple d'avoir les mêmes conditions pour le droit de vote et le droit d'éligibilité, dans la mesure où ce droit d'éligibilité est accordé, point sur lequel j'ai une réserve. De plus, cela paraît également plus juste dans la mesure où un délai de résidence assure que celui qui vote et qui élit le fasse en connaissance de cause. En conclusion, soumettre l'octroi du droit de vote à un délai de résidence de quatre ans dans le canton paraît parfaitement raisonnable au groupe Libéral & Indépendants.

Le président. Merci pour cette intervention. Nous suspendons nos travaux jusqu'à 17h00 et poursuivrons les débats à ce moment-là. N'oubliez pas de signer la feuille en revenant pour la deuxième session.

Pause

Reprise à 17h05

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places. Nous poursuivons avec déjà cinq minutes de retard notre débat. Je tiens à vous rappeler que quelle que soit la liste des orateurs, le débat s'arrêtera vers 18h45-18h50 au plus tard. Je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Barde. Merci Monsieur le président. Permettez-moi tout d'abord une remarque et puis quelques éléments de réflexion. Ma remarque c'est d'être étonné que tous ceux et celles qui sont généralement contre la mondialisation, contre la libre circulation des personnes, se montrent favorables à la mondialisation du droit de vote à Genève. J'y vois là une forme d'étonnement, sinon d'incohérence. Quant à mes remarques, elles commenceront par une interrogation : pourquoi accorder les droits de vote ? Deuxième interrogation : y a-t-il une attente sur ce point ? La réponse des partisans du droit de vote des étrangers, à tout le moins à l'échelon cantonal, est toujours la même : assurer une meilleure intégration, éviter des discriminations. Le premier argument est contestable : on ne vote dans aucun pays, sauf en Suisse. En effet, on se borne à élire dans les autres pays, on n'y vote pas et l'élection est réservée aux nationaux sous réserve de l'échelon communal parfois. L'intégration n'est pas moindre dans ces autres pays qu'en Suisse ou si elle l'est, cela tient à d'autres facteurs. Le risque est tout au contraire d'exacerber les sentiments nationalistes d'un côté, voire communautaristes de l'autre. Je me permets de rappeler le sondage du programme national de la recherche 58 publié par le journal *Le Temps*, le 12 octobre 2009. Sentiment d'intégration : sur une échelle de 0 à 10, 75% des sondés se disent très bien intégrés, même sans passeport. Le deuxième argument est encore plus contestable : on ne fera en effet que déplacer le curseur de la discrimination. Celui-ci est aujourd'hui fondé sur la nationalité – il y a annuellement plus de quatre mille trois cents personnes qui sont naturalisées à Genève – qui constitue un critère universellement reconnu et admis. En ouvrant la voie au vote des habitants par rapport au vote des nationaux, on va créer des discriminations entre les Suisses et les étrangers et entre les étrangers eux-mêmes. On va les créer en fonction des délais de résidence ; on va les créer en fonction de la conformité au droit fédéral pour des opérations liées à la nationalité ou à la provenance ; on va les créer en fonction des communes de domicile ou des communes de travail. Je vous rappelle que lorsque vous travaillez à Genève et que vous habitez dans une commune hors Genève, vous payez une partie de vos impôts à Genève, une autre dans votre commune de domicile ; vous n'avez pas le droit de vote à Genève, alors que vous habitez à quelques kilomètres seulement. De plus, vous allez créer des discriminations à l'égard des frontaliers qui travaillent à Genève, qui y paient leurs impôts, mais qui n'y ont pas le droit de vote.

Bref, on va ouvrir la voie à toute une série de discriminations dès lors que le critère de la nationalité ne serait plus reconnu. Mais surtout, nombre d'intervenants ont fait valoir qu'il était très discutable de séparer les droits de vote et d'éligibilité. Ceci serait discriminatoire dans toutes les combinaisons imaginées, y compris pour les référendums et les initiatives. De plus, outre les lourdeurs administratives et les coûts qui en découleraient, on risque de biaiser le principe même de la démocratie. Comment accepter que des gens votent, mais n'aient pas le droit d'être élus ou que des gens signent une initiative ou un référendum, mais n'aient pas le droit de voter ce qu'ils auraient signé, ceci pour faire référence aux discussions que nous avons eues au sein de la commission ? Finalement, Mesdames et Messieurs, à y bien réfléchir, le seul échelon, me paraît-il, où les droits complets (votation, élection, éligibilité) pourraient être accordés est celui de la commune. C'est le berceau du vivre ensemble et des intérêts de proximité, c'est, me semble-t-il, le compromis que nous pourrions accepter. Pour le reste, je me permets de soutenir la proposition faite par M. Bénédikt Hentsch tout à l'heure en ce qui concerne les délais de résidence, c'est-à-dire huit ans de résidence en Suisse, dont quatre ans dans le canton de Genève.

Le président. Merci Monsieur Barde. M. Pierre Schifferli.

M. Schifferli. Merci monsieur le président. Notre groupe rejette les discours idéologiques visant à abolir la nation comme fondement historique universellement reconnu et constitutionnel de la citoyenneté, comme fondement de la possibilité de voter et de l'exercice complet des droits de citoyen. L'intégration des étrangers dans notre société présuppose et vise l'existence d'une identité nationale. Comment en effet ne pas s'intégrer dans quelque chose ? Supprimer cette identité nationale dans la réflexion fondamentale concernant la jouissance et l'exercice des droits politiques apparaît donc une théorie fausse. La Suisse est une nation de volonté constituée par l'adhésion de territoires, de communautés et de citoyens. C'est la raison pour laquelle nous estimons que l'octroi des droits politiques doit résulter d'un acte de volonté positif de la personne qui veut obtenir ces droits et qui veut, en d'autres termes, faire partie du club. Cette procédure porte un nom : il s'agit de la naturalisation. Nous avons entendu qu'à Genève, chaque année, quatre mille personnes se naturalisent, obtiennent la nationalité suisse et la citoyenneté suisse, qui à notre avis sont indissolubles. La Suisse, contrairement à ce qui a été mentionné à plusieurs reprises, ne rend pas difficile à l'extrême la possibilité de la naturalisation. De nombreux pays ont des procédures qui sont plus longues, même si les bases légales peuvent parfois apparaître plus favorables. Je vous promets que d'essayer d'obtenir la nationalité espagnole, italienne, tchèque, hongroise ou lettone présuppose un parcours du combattant qui est certainement plus compliqué et plus long que celui que doit affronter un ressortissant étranger qui a vécu dans notre pays. Il n'est pas possible de séparer la notion de citoyenneté et de nationalité. C'est une négation des deux concepts ; le citoyen est un national suisse et le national suisse est un citoyen. On ne veut pas découper cette citoyenneté en tranches : une tranche inférieure, une tranche moyenne, une tranche supérieure. Puis, j'attire tout de même l'attention des tenants de l'octroi des droits politiques aux étrangers sur leur propre contradiction qui a été soulevée déjà dans les propos de MM. Hentsch et Barde. Il est évident que si vous voulez intégrer une personne originaire d'un pays étranger à la culture suisse et lui accorder le droit de vote en matière communale ou cantonale, il faut au moins qu'elle ait vécu un certain temps dans notre canton, dans la commune dont elle réclame les droits politiques. Cela pour être conforme au principe de ce que vous appelez la démocratie territoriale ou au principe de la durée de résidence qui devrait être le fondement de la possibilité d'exercer les droits politiques. Nous soutenons le statu quo en l'état en ajoutant que si d'aventure le droit d'éligibilité au niveau communal devait finalement prévaloir dans cette assemblée, nous ne pourrions considérer cette solution que si elle est assortie de la condition d'une durée minimale de résidence dans la commune et le canton, durée minimale de quatre ans au moins et cela pour être cohérent avec la justification même de cet octroi du droit d'éligibilité aux étrangers.

Le président. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Eggly. Monsieur le président, c'est l'intervention de M. Savary qui, tout à l'heure, a excité mes neurones et m'a incité à descendre du perchoir. J'ai dû attendre longtemps, mais c'est vraiment lui qui, par une argumentation très complète et une intervention de grande qualité, m'a incité à réagir à la question notamment du passeport suisse. M. Tanquerel, tout à l'heure, a voulu me faire de la peine en disant que les libéraux au fond avaient une position bien conservatrice et qu'ils allaient en quelque sorte à « la reculette ». Je ne me sens pas tellement visé, parce que j'ai voté pour le droit de vote communal pour les étrangers et surtout à l'échelon fédéral, je me suis toujours engagé – je sais par exemple que Mme Saudan était dans le même combat – pour que l'on écourtât les délais permettant l'acquisition de la nationalité. Ce combat a été perdu, mais c'est un combat qu'il faut continuer, recommencer. Je suis d'accord avec vous

Monsieur Gardiol ; il n'y a aucun doute que le délai pour acquérir la nationalité en Suisse est trop long.

Cela étant, je ne suis pas d'accord avec ceux qui estiment que finalement le passeport suisse – je ne dirais pas comme certains dans des périodes historiques troublées qu'il est un chiffon de papier – au fond n'a pas de valeur profonde. Pour moi, le passeport suisse a une valeur vis-à-vis de l'extérieur et vis-à-vis de l'intérieur. Lorsqu'on est détenteur du passeport suisse, on est identifié comme porteur de tout ce que la Suisse comporte, intègre et apporte en termes de valeurs, de démocratie, de respect des droits de l'homme et autres valeurs fondamentales. A l'intérieur, notre collègue Antoine Maurice a fait une évocation tout à fait d'ailleurs intéressante sur le fil de l'histoire suisse, je vous rappelle que la Suisse s'est faite de bas en haut, à savoir que la Suisse est une confédération de cantons, lesquels depuis 1848 s'articulent avec un Etat fédéral. Il n'empêche que c'est bel et bien dans les cantons et à l'échelon fédéral ensemble qu'il y a une véritable citoyenneté, nationalité suisse qui doit s'exprimer. Alors que dans les communes où le critère primordial est celui de la proximité aux affaires concrètes, on donne le droit de vote.

Quant à la question de l'éligibilité, en ce qui me concerne personnellement, je la réserve encore à ma réflexion. En ce qui concerne l'échelon fédéral et celui cantonal, qui à mes yeux sont totalement imbriqués, c'est porteur d'un corpus législatif ; ce sont des lois, des normes qui précisément expriment nos valeurs. Nos lois sont les mêmes à l'échelon fédéral et cantonal. Puis, la question de l'intégration est une sorte de tension dialectique où il faut, d'une part, rassurer à l'intérieur, c'est-à-dire montrer qu'on ne brade pas ce qui fait l'essence historique de toute une population et, d'autre part, il faut avoir l'ouverture. En voulant tellement ouvrir les portes et tellement banaliser le critère de la nationalité, je crois, mes chers collègues, que vous risquez un terrible autogol. En effet, la population suisse ne peut assumer l'ouverture que si elle est rassurée sur l'identité. Et ce que vous faites, c'est brader l'identité au nom de l'ouverture ; vous risquez de perdre sur les deux tableaux. C'est la raison pour laquelle je vous incite vivement à en rester sinon au statu quo, en tout cas à la limite de la communauté, et à ne pas jouer un jeu dangereux.

Le président. Merci à M. Eggly pour son éloquence. M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Je féliciterai les rapporteurs ainsi que le président de la commission et en particulier M. Alder pour son remarquable résumé. A lire les thèses, d'abord j'avais une incompréhension. Si on lit les thèses 1 à 3 (p. 25 ss du rapport), on voit que ces thèses sont réservées aux « étrangers et aux étrangères », alors que les thèses suivantes ne sont réservées qu'aux « étrangers », ce qui en lecture littérale signifierait que les thèses 4 et suivantes ne s'appliquent pas aux « étrangères ». M. Alder, j'en suis persuadé, écrit parfaitement le français. Mais, le naturel revient au galop, à savoir que de se forcer à écrire dans ce langage épique un peu grotesque... finalement à la quatrième thèse, le français correct revient et on écrit « étrangers » pour désigner à la fois les étrangères et les étrangers. Pour parler maintenant de choses sérieuses, un peu d'étymologie. Le mot citoyen vient du mot *cuitius*, qui vient du sabin et qui signifie lance. Etaient citoyens ceux qui avaient le droit et le devoir de porter une lance, à savoir le devoir de servir la patrie et de la défendre. Cette conception a évolué, mais il n'en demeure pas moins qu'encore aujourd'hui, l'octroi des droits civiques est lié à des devoirs. Or, jusqu'à maintenant, on n'a parlé que de droits sans évoquer le moindre devoir qui serait à la charge de ceux qui bénéficieraient de ces droits. Et c'est particulièrement vrai en Suisse, parce qu'en Suisse, comme l'a rappelé M. Barde, on ne va pas élire tous les quatre, cinq, voire six ans des personnes qui vont siéger ici et là et qu'on regardera siéger jusqu'à la prochaine échéance électorale. En Suisse, on vote pratiquement une fois par

trimestre sur des votations liées à des droits populaires, que ce soit le droit d'initiative ou le droit de référendum. Et c'est cela qui est particulier en Suisse.

De manière très érudite, des exemples du Malawi, de la Guinée et du Cap-Vert sont cités dans le rapport. Mais là-bas, si on peut voter quand on n'est pas fusillé, on ne fait qu'élire des gens, alors qu'en Suisse on va beaucoup plus loin, parce qu'être électeur en Suisse donne le droit de damer le pion à ses élus et à ses magistrats, de changer un article de la constitution quand bon lui semble. Et les Suisses, les Genevois sont très attachés à ces droits. On en a eu la preuve récemment, où le peuple suisse s'est manifesté massivement, contrairement à ce que suggéraient certaines élites autoproclamées se parant du prétendu bon goût. En conclusion, le groupe UDC est favorable au statu quo et le droit d'éligibilité au plan communal est une hérésie. Comment imaginez-vous que des élus municipaux qui ne seraient pas suisses puissent voter les naturalisations d'étrangers à la citoyenneté suisse ? Ce serait totalement grotesque et aberrant.

Le président. Merci Monsieur Pardo. La parole est à Mme Christiane Perregaux.

Mme Perregaux. Merci Monsieur le président. Je ne vais pas reprendre les thèses de notre rapport de commission. Je fais partie de cette commission et je remarque bien la petite ouverture qu'elle offre par rapport au statu quo. Mais, j'aimerais mener une réflexion sur quelques points en donnant en préambule la position que j'ai défendue dans la commission 2, c'est-à-dire les droits de vote et d'éligibilité au niveau communal et cantonal. J'aimerais simplement vous donner ma position qui n'est aucunement liée à de bons sentiments ou à de l'angélisme, par exemple, mais à une préoccupation aigüe d'élargir la participation collective à la vie de la cité. En fait, Genève se trouve actuellement à un carrefour historique. M. Antoine Maurice faisait référence au discours de Saint-Pierre. Ce discours reprend aussi la question de la nécessité de dépasser les frontières physiques et les frontières mentales qui, si elles ne tombent pas, vont finir par nous étouffer. Alors, peut-être qu'il est temps de faire tomber les murs qui encerclent notre principe actuel de citoyenneté. La nouvelle constitution qui nous occupe ouvre cette question centrale et controversée de notre rapport à l'autre. Nous avons déjà fait appel aux dernières constitutions romandes en date, à savoir celles de Fribourg, de Vaud et de Neuchâtel. Elles ont toutes permis une certaine avancée dans ce domaine, même si nous avons envie d'être plus audacieux dans l'élargissement des droits politiques aux étrangères et aux étrangers. Il est évident qu'à Genève cette question n'est pas neuve, puisqu'il y a environ trente ans qu'elle est posée publiquement. Peut-être un peu de surprise de voir notre canton, qui vit de l'autre et avec l'autre depuis des siècles, montrer une forme de tiédeur, de résistance à consolider le lien social par l'exercice commun de pratiques citoyennes. Que craignons-nous ? Que Genève ne soit plus Genève ? Pour ma part, je pense que Genève serait alors en accord avec ce qu'elle aime à proclamer, c'est-à-dire une Genève ancrée dans son passé pluriel, une Genève internationale, fière de sa diversité, encore faut-il que cette diversité fasse société. Et la constitution nous donne actuellement la possibilité de repenser cette citoyenneté genevoise.

J'aimerais reprendre très brièvement un argument dont nous avons déjà parlé, selon lequel les étrangères et étrangers de ce canton n'auraient plus d'intérêt à se naturaliser si ces droits leur étaient accordés. Je crois que nous mélangeons plusieurs choses. Ces droits genevois ne leur donnent pas la nationalité helvétique. D'ailleurs, à la page 10 du rapport, l'audition du délégué à la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel montre bien que l'élargissement des droits civiques jusqu'au droit de vote au niveau cantonal pour le canton de Neuchâtel a entraîné une augmentation des naturalisations. Les citoyennes et citoyens étrangers ont acquis avec les droits de vote et d'éligibilité un intérêt légitime pour la chose publique et ont développé un sentiment d'appartenance plus fort encore au lieu où ils habitent. Alors, dans l'élargissement des droits politiques, ici et ailleurs, ce qui m'intéresse c'est la santé de notre société et de notre

démocratie. Cet élargissement démocratique y contribue et il est un enjeu de première importance.

J'ai bien pris note du sondage qui se déroule actuellement dans la *Tribune de Genève* et c'est pour cela que je vois l'intérêt dans nos prises de position d'avoir un message fort pour la population toute entière de ce canton. A celles et ceux qui détiennent aujourd'hui les droits politiques, il importe de pouvoir leur dire qu'il ne s'agit pas d'opposer deux populations qui vivent dans ce canton, qu'il ne s'agit pas de restreindre leurs droits pour les donner à d'autres, mais que la pratique commune des droits civiques...

Le président. Chère coprésidente, il faudra songer à conclure.

Mme Perregaux. Oui, je vais conclure... mais que la pratique commune des droits civiques constitue autant d'atouts pour se sentir ensemble responsables de la société dans laquelle nous vivons.

Le président. Merci à vous. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Monsieur le président. Je crois que je suis bien placé pour parler de cette question des droits politiques des étrangers. J'ai le passeport suisse depuis plus de 25 ans maintenant. Je puis vous dire que je n'ai pas attendu d'avoir le passeport suisse pour aimer la Suisse et pour aimer passionnément Genève. Je n'ai besoin de personne pour attester de la sincérité de ces sentiments. Ceci pour vous dire qu'on n'a pas besoin d'avoir son arbre généalogique remonté à Guillaume Tell ou à la Mère Royaume pour vouloir le bien et le meilleur pour ce pays. Et c'est vraiment avoir peu confiance dans ce pays pour imaginer qu'un étranger ne peut pas être sincère quand il s'engage pour le bien et pour la prospérité de ce pays. On peut leur confier par exemple la formation des jeunes, notre santé dans les hôpitaux, la construction de nos logements et de nos routes etc., mais on les considère comme étant indignes de voter sur le plan par exemple cantonal. Mais, à ce niveau, j'aimerais dire un certain nombre de vérités. Le destin de la Suisse se décide de moins en moins à Genève ; il y a un transfert de pouvoirs absolument colossal depuis Genève vers la Confédération et il y a un transfert de pouvoirs extrêmement important de la Confédération vers l'étranger. Tout à l'heure M. Barde parlait de ces mondialistes qui d'un côté s'opposent à la mondialisation et de l'autre côté voudraient mondialiser la citoyenneté suisse. Mais, de même M. Barde, qui est un véritable militant de la mondialisation, refuse d'accorder des droits à des gens qui vivent ici, qui paient des impôts ici, qui forment nos jeunes, qui soignent nos malades..., alors qu'on accorde par exemple aux grands actionnaires étrangers la possibilité d'influencer le destin de la Suisse. Il y a eu de très nombreux exemples dernièrement dans beaucoup de situations. Là, il y a des contradictions. Par ailleurs, les décisions du Grand Conseil, respectivement du Conseil d'Etat genevois portent sur quoi ? Il y a un budget. Ils exercent leur pouvoir à travers ce budget qu'ils mettent au service de la collectivité. Ce budget est financé par l'ensemble des personnes qui travaillent à Genève.

Donner le droit de vote aux étrangers, c'est quoi ? Il ne s'agit pas de confondre la nationalité et le passeport avec le droit de vote. La nationalité évidemment a d'autres caractéristiques ; par exemple, le droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral, le droit de se prononcer sur un certain nombre d'objets de nature fédérale. Mais sur le plan cantonal, quelles différences existe-t-il véritablement entre la commune et le canton ? Il n'y en a pas tellement. Puis, devoir attendre douze ans pour pouvoir présenter une demande de naturalisation, et devoir attendre trois, quatre, voire cinq ans ensuite pour pouvoir accéder au passeport suisse... Pendant ce laps de temps, énormément d'objets pourraient être traités par l'ensemble des citoyens de ce canton, surtout par des personnes qui sont là depuis un certain nombre d'années et qui sont engagées dans la vie publique.

Je suis d'accord avec ceux qui disent que c'est un privilège que l'on donne lorsqu'on accorde le droit de vote aux étrangers qui sont chez nous depuis un certain nombre d'années. Mais, c'est aussi un privilège pour notre pays. Celui-ci n'a pas à se comparer ni au Cap Vert, ni à la Libye, ni à d'autres pays. Notre pays peut être exemplaire et nous sommes là aujourd'hui pour faire en sorte que ce pays qu'on aime et ce canton qu'on aime soient exemplaires aussi bien sur le plan social que sur le plan de la citoyenneté et de l'ouverture. Enfin, je vous rappelle que beaucoup de gens sont suisses de plusieurs générations et se trouvent aujourd'hui étrangers dans leur propre pays. Je pense à ces chômeurs, à ces personnes âgées, à ces jeunes... Tous ceux qui aujourd'hui prétendent vouloir défendre ce qu'on appelle l'identité nationale feraient bien aussi de se pencher sur le sort de ces catégories de gens qui sont des étrangers dans leur propre pays. La solidarité c'est que tous ces gens soient pris vraiment dans le sens du respect et de la volonté de leur accorder des droits qu'ils méritent et qu'ils ont vraiment le droit d'avoir.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Saurer. Monsieur le président. Le débat sur la citoyenneté et la nationalité peut s'insérer dans le débat concernant les identités, un domaine qui se caractérise par la multiplicité des identités. Certaines identités s'insèrent plutôt dans le passé, des origines familiales, culturelles, linguistiques, géographiques, etc. On pourrait appeler ces identités en lien avec le passé des identités subies où la charge affective joue un rôle très important. A côté de ces identités, nous avons des identités en lien avec le présent, à savoir notre activité professionnelle actuelle, notre famille actuelle, le lieu de résidence, la culture du lieu de résidence, les traditions locales. Là, nous sommes en présence de ce qu'on pourrait appeler des identités choisies et des identités rationnelles, qui sont évidemment fortement influencées par les choix politiques. Les identités subies et les identités affectives du passé jouent un rôle très important concernant notre appartenance nationale. Par contre, nos identités choisies et rationnelles du présent sont beaucoup plus en relation avec ce qu'on pourrait appeler l'identité citoyenne ou l'appartenance citoyenne. Il est important de ne pas vouloir amalgamer toutes ces identités. Je vous rappelle un magnifique essai d'Amin Maalouf, qui parle des identités meurtrières, justement parce qu'on voulait amalgamer toutes ces identités pour créer une espèce d'identité unique. Il est très important de tenir compte de ces identités multiples. Il sied de rappeler que les fondateurs de la Confédération en 1848 séparaient extrêmement clairement la citoyenneté cantonale ou communale de la nationalité cantonale ou communale. Nos ancêtres ont très bien compris qu'on ne pouvait pas amalgamer citoyenneté et nationalité.

On peut très bien habiter dans le canton de Zurich, être d'origine bâloise etc. Moi par exemple, j'ai grandi aux Grisons ; je suis venu à Genève il y a plusieurs dizaines d'années. Dans ce sens-là, je me sens tout à fait citoyen de Genève, mais au niveau de ma fibre nationale, je me sens tout autant, voire davantage grison que genevois. Le meilleur exemple concerne les matchs de hockey. Lorsque Davos vient à Genève et joue contre Genève-Servette, je vibre avec Davos et pas du tout avec Genève Servette...

Brouhahas...

M. Saurer. ...C'est juste pour vous illustrer qu'il serait une grave erreur de vouloir amalgamer la problématique citoyenne avec la problématique nationale. Je pense que ce sont des choses totalement séparées. Je vous rappelle qu'au niveau suisse, en ce qui concerne les cantons et les communes, on ne fait justement pas cet amalgame. Par conséquent, il me semblerait cohérent qu'on s'inspire de l'état d'esprit des fondateurs de la Confédération pour l'appliquer à ce qui se passe maintenant sachant qu'en 1848, l'esprit cantonal était extrêmement important. Le fait de dire que quelqu'un qui vient des Grisons, qui a le droit de vote dans le canton de

Zurich où il ne comprend rien du tout ou pire encore dans un canton en Suisse romande, c'était infiniment plus révolutionnaire en 1848 que le débat que nous avons aujourd'hui. En somme, je vous invite fortement à vous inspirer des fondateurs de la Confédération.

Le président. Merci Monsieur Saurer. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Dimier. Préablement à tout développement, je tiens à relever que ceux-là même qui estiment que nos autres étrangers doivent accéder aux droits politiques estiment aussi lorsque le peuple suisse se prononce d'une manière qui ne leur convient pas, que certaines questions ne doivent pas lui être soumises pour lui demander son avis. Les droits politiques des étrangers constituent un point sensible du projet de constitution que le souverain composé de Suisses exclusivement – faut-il le rappeler – est appelé à voter. En prenant l'orientation qui est actuellement majoritaire, la commission 2 a allumé le premier feu orange sur la longue voie de l'acceptation de ce projet de nouvelle constitution pour Genève. Genève a pour tradition pluriséculaire l'accueil et l'intégration des étrangers sur son territoire. De même, depuis son entrée dans la Confédération, la Genève moderne a su accueillir et charmer un grand nombre de Confédérés, à tel point que Genève est souvent considérée comme la plus grande ville du Valais ou la plus grande ville de Fribourg. On n'acquiert pas une telle notoriété en étant fermé à l'étranger au sens le plus large, mais en étant ouvert à celui-ci. Ainsi, depuis que Genève a accueilli la SDN, puis le siège européen des Nations Unies, elle est devenue une ville du monde, une capitale mondiale de la paix. On ne peut donc prétendre – pour autant qu'on soit de bonne foi – que Genève et les Genevois sont fermés à l'autre, à l'étranger. C'est tout le contraire. De quoi parle-t-on alors ? D'accorder aux étrangers des droits qu'ils ne réclament pas. La solution retenue par la majorité de la commission a en outre l'immense défaut de prendre notre projet de constitution en otage. C'est la raison pour laquelle notre groupe recommande de ne pas étendre les droits politiques des étrangers dans le cadre du projet de constitution, mais que dans ses recommandations, notre assemblée invite les autorités – Conseil d'Etat et parlement – à soumettre cette question dans les 12 mois qui suivront l'acceptation de notre projet, de manière à ce que le peuple puisse se déterminer de manière séparée sur une question qui est propre à elle-même et surtout de ne pas mettre en péril le fruit de notre travail qui aura duré quatre ans et qui aura été fait très sérieusement.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Ducommun. Merci Monsieur le président. J'interviens aussi pour défendre la proposition que nous avons signée qui accorde tous les droits politiques aux étrangers après cinq ans. J'ai l'impression que dans cette salle, chacun se présentera et dira qu'il est en faveur de la démocratie. Le problème est que si tout le monde acceptera ceci, tout le monde n'y voit pas la même signification, ne donne pas le même contenu au mot démocratie. Finalement, peut-être que je résume un peu trop, mais la question autour de la démocratie, est-ce une question de passeport ou est-ce une question du droit de chacun de participer aux décisions qui concernent son propre sort ? Que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation, du logement, de la mobilité..., donc que ce soit au niveau de l'utilisation des impôts qu'il paie, comme chaque résident genevois. Finalement, peut-on – et ce n'est pas une question de bons sentiments – réellement parler d'une démocratie lorsque 40% des membres de la collectivité en sont exclus ? Ma réponse est non, et c'est dans ce sens que je pense juste d'élargir les droits politiques. D'autre part, la deuxième question que je me pose est la suivante : peut-on saucissonner les droits politiques ? La démocratie n'est pas partageable en petits morceaux.

Troisièmement, par rapport à ceux qui auraient peur d'une telle extension, j'ai un peu de peine à comprendre que ces personnes ne prennent pas en compte les expériences que l'on a faites. En

effet, chaque fois que ce droit a été accordé – peut-être par petits bouts – aux non possesseurs d'un passeport, les choses se sont plutôt bien passées. Les craintes que les gens avaient ne se sont pas concrétisées. Et même, je dirais que du point de vue de la droite, la crainte que cette extension puisse renforcer un peu la gauche ne s'est pas concrétisée. Pour ces raisons, il est étonnant de constater cette résistance à une extension d'un droit, qui chaque fois qu'il a été accordé, s'est révélé beaucoup plus positif que négatif.

S'agissant de la durée, vous m'excuserez Monsieur Hentsch, d'avoir un peu de peine à comprendre toute votre démarche, selon laquelle il faut une résidence de quatre ans dans le canton, parce qu'il faut voter en connaissance de cause. Le problème réside dans le fait que la connaissance de cause peut être remplacée par un passeport pour notre compatriote zurichois qui s'installe dans une commune. Pour moi, entre connaissance de cause et passeport, il n'y a pas identité. Donc, du point de vue de la logique, si quelqu'un vit en Suisse depuis cinq ans, cette durée permet de dire qu'il est en connaissance de cause, qu'il a vécu, qu'il a eu la pratique d'une société dans laquelle il vit depuis cinq ans. Puis, une remarque sur le sondage : ce n'est pas une attaque contre la *Tribune de Genève*, mais je précise qu'en termes statistiques et techniques, un sondage est une recherche sur un échantillon scientifique déterminé à l'avance pour avoir quelque chose de représentatif de la population qui est sondée. Un blog de la *Tribune de Genève* où les gens choisissent de s'exprimer ou non, ce n'est pas la même chose. Peut-être qu'il serait intéressant de voir ce qui se passera avec les consultations qui sont en cours. Enfin, concernant l'absence de la volonté des étrangers plusieurs fois mentionnée, je regrette que les personnes ayant pris cette position dans cette assemblée n'étaient pas à l'audition d'une soixantaine, voire plus, d'associations qui ont présenté leur volonté, qui représentaient essentiellement les étrangers et qui ont expliqué pourquoi ils étaient intéressés et ils voulaient ce droit de vote.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est au rapporteur, M. Murat Alder.

M. Alder. Merci Monsieur le président. J'aimerais simplement apporter quelques compléments à votre réflexion, à ce débat de très haute tenue que je tiens à saluer. Comme c'est écrit en page 7 du rapport, et c'est en réalité une citation du livre de « *Droit constitutionnel suisse* » de MM. Auer, Malinverni et Hottelier, il faut savoir qu'il n'existe pas de règle, ni en droit international ni en droit interne, en vertu de laquelle les étrangers devraient être admis ou exclus du corps électoral. Cependant, à la page 17 du rapport, je rappelle l'art. 25 du pacte international relatif aux droits civils et politiques qui a été signé et ratifié par la Suisse. Les droits politiques sont traditionnellement réservés aux ressortissants d'un Etat et cela au même titre que le droit à la protection diplomatique. Donc, contrairement à ce qui a été dit, ce ne sont pas des droits humains universels au même titre que la liberté d'opinion, la liberté d'expression etc. Ce sont des droits qui, d'après le droit international, appartiennent intimement aux citoyens. Toutefois, les Etats sont totalement libres d'aller plus loin en la matière et d'élargir leurs corps électoraux aux étrangers qui habitent sur leur territoire. S'agissant du délai, la solution qui avait été mise en avant par « J'y vis, J'y vote » et qui est la solution retenue par la commission consiste à exiger un délai de résidence de huit ans en Suisse et avoir son domicile à Genève, sans aucune exigence de délai dans le canton. Je tiens seulement à relever – ce n'est pas précisé dans le rapport mais dans l'annexe 4 – que la proposition collective « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale » prévoit un délai de cinq ans dans le canton, et non pas cinq ans en Suisse. En conclusion, même la proposition collective se veut plus restrictive en matière de délai de résidence cantonal que ce que propose la commission.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Gisiger. Merci Monsieur le président. Le grand avantage du débat libre, c'est qu'il donne à chacun la possibilité de s'exprimer avec ses tripes jusqu'au bout, mais il apprend aussi aux constituants la patience. Je voudrais très brièvement revenir sur le rapport et dire combien, à l'instar d'un des membres de notre commission, il semble que nous nous améliorons de fois en fois. Les rapports deviennent de plus en plus intéressants, complets, et ils nous permettent – et pour moi c'est très important – de prendre de la hauteur par rapport à un problème qui est évidemment très sensible. Merci donc à tous ceux qui ont participé et qui m'ont permis, à moi, de me faire une idée – par les résumés des nombreuses auditions et aussi par les débats – de l'évolution de votre commission et des réalités qui vont dans le sens de l'octroi de ce droit, mais aussi des réticences. Je souhaiterais revenir brièvement sur le processus de naturalisation, pour vous dire qu'il est quand même intéressant de noter – et je le relève dans le rapport – que les étrangers font une démarche, dans le processus de naturalisation, réfléchie et sincère pour se sentir chez eux en Suisse ; et j'ajouterais, assortie, dans mon expérience, de considérations familiales très importantes. Pour avoir côtoyé les futurs naturalisés à répétées reprises, c'est la question : « Pourquoi Madame – et je parle des femmes aussi, puisqu'elles ont leur place dans cette démocratie – ne l'avez-vous pas fait avant ? Vous êtes ici depuis un certain temps ». Je ne jugerai pas, mais il est important, dans le tissu communal, que ces femmes trouvent leur place, ce qui n'est pas toujours le cas dans la culture des pays desquels elles viennent. Ainsi, la proximité et la place du travail des communes sont essentielles à mon avis, dans le processus de naturalisation. Je voudrais aussi vous dire combien il me semble important de relever que pour ces personnes, les droits politiques qui font la spécificité de notre démocratie, leur semblent nettement moins familiers. Ne serait-il pas important, chers collègues, jusqu'en 2012 et bien au-delà – et c'est ce que j'ai fait et vous encourage à faire - de nous engager en tant que constituants et de nous impliquer dans l'explication de notre fonctionnement, de nos droits politiques et des devoirs qui en découlent ? Je peux vous dire que l'expérience en vaut vraiment la peine. Et quand plusieurs nouveaux naturalisés prouvent par leur démarche, combien ils ont compris ce que signifie la démocratie, il me semble que c'est un plus. Donc l'intérêt de cette démarche qui va dans le sens de l'intégration, qui est un facteur essentiel, comme il est dit dans le rapport, est un plus et favorise la cohésion sociale. M. Loretan a déjà donné la position du groupe PDC, je n'y reviendrai donc pas.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole à M. Albert Rodrik.

M. Rodrik. Je vous remercie Monsieur le président. J'interviens juste à propos de deux points qui ont surgi dans cette discussion. M. Bénédikt Hentsch, en présentant sa proposition, a dit que ce point sur le sous-délai, si l'on veut, n'a pas été examiné, donc cette histoire de quatre ans à Genève, en plus des huit ans. Je voulais simplement signaler que pendant la législature 1997-2001, ce sujet a été abordé dans le détail par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil et au terme de nos réflexions, il n'était plus un sujet de clivage, le clivage était autre, je le rappellerai, mais pas celui-là. Je rappelle ici la mémoire de feu Raoul Baehler qui fut un municipal radical en Suisse alémanique, et puis municipal et député vigilant à Genève. Je ne pense pas qu'il ait eu besoin de beaucoup de transition, paix à son âme. Ceci, à la fin de nos travaux, n'était plus un objet de clivage ; les libéraux ne voulaient rien, les radicaux et le PDC voulaient la moitié, c'est-à-dire le droit de vote, et puis le reste, l'alternative, voulait la totalité des droits politiques en matière communale. Donc, cette affaire a été analysée et ces huit ans ne sortent pas de nulle part, c'est la règle qu'adoptent, au sein de l'Union européenne, les pays de l'Union européenne, dont les ressortissants n'habitent pas leur pays d'origine, mais qui, pour les affaires communales, votent dans leur pays de domicile. Donc cela ne tombe pas du ciel ; c'est deux législatures en général, selon les durées normales de législature.

Mon deuxième propos vise une affirmation de M. Barde qui disait : « En Suisse on vote tout le

temps, ailleurs on ne fait qu'élire ». Je lui rappelle humblement qu'en Italie, depuis 1992, on ne cesse de voter sur tous les sujets, du fonctionnement des institutions jusqu'aux cellules souches ; tout y passe, depuis les questions d'éthique, de morale, d'organisation d'Etat, à votre bon cœur, Messieurs, Dames ! Enfin, je rappelle que des quantités d'Etats des Etats-Unis votent chaque année à l'automne sur des questions fondamentales pour la vie des citoyens ; la démocratie directe est un des grands engouements de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle.

Pour terminer, je voudrais dire à ceux qui n'arrivent pas, si j'ose dire, à digérer l'idée que les droits politiques puissent aller au-delà du passeport : nous ne sommes pas attachés à l'élargissement de ces droits civiques, parce que nous considérons que le passeport et le fait de devenir – je répéterai après mon ami Souhaïl Mouhanna – le fait de devenir Suisse, nous le considérons comme un acte anodin. Je l'ai voulu, je l'ai demandé, parce que je voulais assumer le destin de ce pays, de son passé, de son présent et de son futur, en prenant ce train en marche. Des étudiants m'avaient demandé, quand j'étais déjà dans le syndicalisme étudiant dans les années cinquante : « Mais pourquoi tu te fatigues, ce n'est pas ton pays ici ? » Ils ne pouvaient pas le comprendre. Et moi, j'étais venu ici pour être un citoyen et j'ai voulu être un citoyen. Et le policier qui m'avait demandé pourquoi je venais ici, mon Dieu, est-ce qu'on pouvait recevoir tous les juifs du monde ? m'a-t-il dit, je lui ai dit : « Monsieur, je suis ici parce que je ne paierai pas l'impôt du lucre et du sang à un Etat qui me considère comme un citoyen de deuxième zone », même si j'ai son passeport. Alors je l'ai demandé et je l'ai voulu, et je suis citoyen de ce pays ; et donc je ne considère pas anodin mon appartenance à la communauté nationale suisse ; et c'est à cause du fait que je ne considère pas cela comme anodin, que je pense que des gens qui n'ont pas ce passeport, peuvent être considérés comme des citoyens à part entière.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Saudan. Merci Monsieur le président. J'ai eu la chance et l'honneur de participer à la révision de la Constitution fédérale et de beaucoup réfléchir sur certains problèmes qui nous préoccupent aujourd'hui. Et puis, j'ai aussi une autre chance – et Mme Martenot a raison de le dire – j'ai bénéficié à la fois du droit du sol et du droit du sang, ce qui m'a toujours amenée à m'interroger sur ce qu'était l'engagement politique, le rôle de la politique dans une situation telle que la mienne. Vous le savez, le droit du sol, c'est d'être né dans un pays en dehors de la Suisse ; c'est un droit qui ensuite se transforme en droit du sang parce qu'on le transmet à ses enfants. J'ai pu le transmettre à mes enfants et à mes petits-enfants qui, dans le fond, n'auraient pas dû en bénéficier. Je me suis interrogée sur l'aspect des droits politiques et je me suis dit, tiens, en vertu de ces deux droits dont j'ai été dotée de par ma naissance et de par mes origines, je peux voter dans deux pays différents. Je peux voter en Suisse et je peux voter en France. Mais curieusement, en France je ne peux voter qu'au niveau présidentiel ou quand il s'agit d'une modification constitutionnelle. Et quand j'ai eu un engagement politique important, il y a un moment où j'ai fait un choix. Contrairement à certains de mes collègues parlementaires fédéraux, lors de la dernière élection présidentielle française, quand j'ai été interrogée pour qui j'allais voter, alors on a eu François Bayrou, on a eu Ségolène Royal, on a eu Sarkozy ; moi j'ai dit que j'étais tellement intégrée dans ce pays, que je ne me reconnaissais pas le droit d'aller voter pour une autorité exécutive suprême, même si chaque fois que je franchis la frontière je me sens chez moi car pour être complète, je suis résidente dans une commune française, j'y paie mes impôts mais je n'y ai pas le droit de vote.

Alors, toute ma réflexion a été de dire, pourquoi y a-t-il une telle différence entre la France et la Suisse ? Pourquoi, grâce au canton de Neuchâtel, même si c'était une erreur, on a connu la

première démarche, qui à mon avis est essentielle, d'intégration au niveau communal ? Et ma réflexion, qui a été confortée par les travaux que j'ai faits lors de la révision de la Constitution fédérale, a mis tellement en évidence que nous ne sommes pas une nation au sens traditionnel du terme. Nous n'avons ni unité géographique, ni unité linguistique, ni unité de religion, nous sommes le fruit de ce que nous appelons la volonté de vivre ensemble. A tel point que pour ceux qui ont mon âge, ils doivent se souvenir d'un petit ouvrage commis par Michel Baettig, qui s'intitulait *Genève doit-elle rester suisse ?* Tout cela pour vous dire que même si je n'exclus pas que dans trente ans ma position, peut-être même avant, sera complètement dépassée, en l'état, je crois que pour quelqu'un qui a vécu mon expérience, cette particularité de la Suisse avec ses droits politiques, m'a amenée à dire que pour participer pleinement à la vie politique, il fallait également un acte de volonté. C'est pour cela que j'en suis arrivée à la conclusion qu'en l'état, l'acte de volonté, c'est faire – comme l'a dit si bien Madame Gisiger – cette démarche en disant, je suis tellement bien intégrée dans ce pays, je veux en avoir tous les droits ; par cette démarche, je manifeste ma volonté. J'ai été très heureuse de ce débat, il était de très haute tenue grâce au rapport, au président et au rapporteur. Je comprends très bien votre position, j'essaie simplement de voir concrètement, quand on parle d'universalité des droits, le contre-argument qui vient tout de suite, oui mais je suis résidente en France... et je paie des impôts. Ce qui m'a fait sourire dans le rapport ; parce que quand on dit que le fait de payer des taxes vous donne le droit de voter, cela veut dire que les citoyens qui ne paient pas d'impôts n'auraient plus le droit de voter ou d'être élus. Je sais très bien que ce n'est pas du tout dans l'esprit des rapporteurs, mais ce genre d'argument où on mêle la capacité contributive à la citoyenneté... ; je comprends très bien qu'on puisse avoir une démarche très différente et dire que le fait de résider est décisif. C'est un choix politique ; mais c'est un choix politique qui aura des conséquences assez importantes à mon avis, même encore en 2012. Et là, je crois que la politique des petits pas, qui a toujours été pratiquée dans ce pays, qui fait qu'on ne donne pas les droits au niveau le plus élevé mais qu'on commence par le premier niveau d'intégration, qui est le niveau communal, je crois que c'est une bonne politique parce que tout simplement elle a fait ses preuves.

Le président. Merci Madame Saudan. La parole est à M. Michel Chevrolet.

M. Chevrolet. Je n'ai pas demandé la parole, Monsieur le président.

Le président. La parole est à M. Jacques Weber. Il n'est pas là. Je passe la parole à M. Laurent Extermann. Vous ne l'avez pas demandée, c'est une erreur. Eh bien, la liste des inscrits fond comme neige au soleil ! Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole.

M. Velasco. Oui, merci Monsieur le président. Moi, c'est sur le rapport que j'aimerais intervenir, parce que je ne suis pas tout à fait d'accord avec la conception de l'intégration qui figure dans ce rapport. En réalité, je veux dire que moi, je me suis fait Helvète au bout de vingt-cinq ans dans ce pays, et j'ai constaté que c'est à partir de ce moment-là que j'ai commencé à m'intégrer. En conclusion, vu mon expérience pratique, pas théorique comme vous, je constate qu'effectivement, l'intégration est venue à partir de ce moment-là, et pourquoi ? Il y avait un problème, c'est que dans ce pays, intégrer un étranger commence par le fait de dire qu'il faut qu'il se désintègre d'abord de sa culture d'origine. Donc, vous voyez que la démarche est un peu difficile ; on dit à quelqu'un que s'il veut être Suisse, il faut effacer tout ce qu'il a intégré dans sa mémoire et puis, on commence à zéro.

Je pense que les choses seraient différentes si dans ce pays – et ce matin avec notre collègue Souhaïl Mouhanna nous en avons débattu – on commençait par admettre qu'une personne, quand elle arrive, elle a une autre culture, elle a une autre vie. A ce moment-là, on n'est pas

Suisse. Moi, tout d'un coup, je me suis retrouvé à être d'origine de Genève. Mais moi, je n'étais pas d'origine de Genève, j'étais d'origine de Tanger. C'est comme cela. Et j'aurais bien aimé qu'on me dise que j'étais Alberto Velasco, Suisse, d'origine espagnole et de Tanger. Cela aurait été "super". A partir de là, je n'aurais plus eu de conflits. Mais il a fallu que j'intègre que j'étais Genevois et que j'apprenne des "trucs" genevois. Cela est absurde. Parce qu'il y a des vrais Genevois, qui sont d'origine genevoise, comme il y a des Suisses qui sont d'origine de Saint-Gall, des Valaisans et je les comprends tout à fait, mais moi je ne suis pas d'origine suisse et je revendique le fait d'être Suisse. Donc, je fais une dichotomie totale entre ce qu'est l'intégration proprement dite et les droits politiques, droits citoyens. Si on doit faire toutes ces contorsions – je ne dirais pas ces manigances –, c'est parce que le droit à la naturalisation est tellement difficile. Si la naturalisation dans ce pays était facilitée, on n'aurait pas besoin d'avoir le débat qu'on a aujourd'hui. Effectivement, pour satisfaire les droits de ces étrangers qui travaillent, qui participent à la richesse de ce pays, eh bien, on est obligé de passer par là. Il y a presque une indignité de notre part de dire à des étrangers : « Vous pouvez voter, mais vous ne pouvez pas être élus ». Je trouve cela assez indigne de dire à des gens : on vous laisse le choix de choisir qui va vous gouverner, mais vous vous n'avez pas le droit de vous porter candidat. Je trouve que c'est quand même très délicat d'un point de vue démocratique. Alors, Monsieur le président, je termine en disant qu'à l'heure actuelle, la nationalité me paraît être un acte de mendicité. D'ailleurs c'est un débat qui est récurrent. Et puis, effectivement, je trouve que l'on se doit de respecter l'origine de tous nos concitoyens, helvétiques et étrangers et en finir avec ces histoires d'origine absurdes et qui faussent la réalité de ce débat. Voilà. Merci.

Le président. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Perroux. Merci Monsieur le président. Vous savez, quand on instaure une protection, c'est que quelque part, il y a une peur qui s'exprime. Et j'ai cru déceler dans plusieurs interventions qu'il y avait une peur de cette perte de l'identité, qu'on aime bien parce que c'est la nôtre, et j'aimerais apporter quelques éléments pour rassurer toutes ces personnes. On a entendu Monsieur Schifferli avoir peur qu'on abolisse la nation, cela me paraît un peu curieux sur la simple décision d'octroyer un droit de donner son avis à des gens qui sont là depuis plusieurs années. M. Eggly a dit qu'on bradait l'identité. Moi, j'aimerais savoir comment cela se passe dans le canton de Neuchâtel qui a le droit de vote au niveau cantonal. Est-ce qu'un Neuchâtelois a perdu son identité, parce qu'il a octroyé un droit de vote et d'éligibilité à des étrangers ? Ou dans le Jura, je n'ai pas l'impression qu'un Jurassien non plus a vu son identité diluée dans cette décision. Vous avez raison, Monsieur Eggly, la Suisse s'est construite par les cantons, et non pas par les communes ; et un canton peut tout à fait offrir ce droit, cette possibilité d'élargir sa communauté de destin aux communautés étrangères. Il y a eu beaucoup de discours sur la Genève internationale, des discours assez paradoxaux d'ailleurs ; M. Loretan, M. Dimier, M. Maurice ont parlé de la Genève internationale et c'est juste ; mais dans leur discours, il y a quelque chose qui clochait, parce qu'en réalité, on présente la Genève internationale comme une grande réussite, comme quelque chose qui est réel, qui est existant, mais quelque part on a de la peine à la mettre en pratique dans le droit de vote aux étrangers au niveau cantonal. Donc on est très fier de cette Genève internationale dans les discours, mais quand il s'agit de lui donner une forme politique concrète, à ce moment-là il y a cette peur qui ressort et cela est bien dommage.

Concernant les délais, il y a eu quelques références historiques, je vais en donner une : en 1792, lorsqu'il y a eu le premier traité constitutionnel de la démocratie genevoise toute naissante, il y a eu un droit de vote pour les étrangers, avec quelques critères ; et celui de la durée d'habitation était de trois ans. On a estimé en 1792 – c'était une période révolutionnaire – qu'au bout de trois ans, un étranger était suffisamment au fait de la vie locale pour pouvoir s'y

exprimer. On peut discuter des délais, cela est un débat ; je ne suis pas persuadé que cela soit nécessaire d'aller jusqu'à huit ans, mais il faut savoir que ce délai, historiquement, il a été bien moindre par le passé et notamment à cette période-là, il était seulement de trois ans. Voilà. J'aimerais vous inciter à ne pas trop avoir peur et à ne pas trop réagir, dans la rédaction de cette future constitution, avec des réflexes de peur, mais de réellement construire un avenir que nous voulons ; et nous en sommes convaincus, cet avenir passe par cet élargissement de notre communauté.

Le président. La parole est à M. Florian Irmingier.

M. Irmingier. Je retire, Monsieur le président.

Le président. Bien. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Genecand. Merci Monsieur le président. Dans le rapport en page 21, il y est fait état d'une audition de M. André Castella, délégué de l'intégration du canton de Genève. J'aimerais juste vous citer deux phrases et m'interroger sur une d'entre elle. M. Castella nous dit que : « *La nationalité n'est pas un cadeau. Beaucoup d'étrangers ne la demandent pas alors qu'ils seraient en mesure de l'obtenir. Pour d'autres, le délai de douze ans de résidence en Suisse pour la naturalisation ordinaire est décourageant* ». Nous avons eu l'occasion déjà d'évoquer la question du délai, certains d'entre nous se sont prononcés pour un raccourcissement, direction que je pourrais partager. Moi, je me suis intéressé en fait à beaucoup d'étrangers qui ne la demandent pas alors qu'ils seraient en mesure de l'obtenir. J'ai essayé de voir de combien de personnes en parlaient. En fait, à Genève – et vous avez peut-être reçu, pour ceux d'entre vous qui ont fait usage de ce que l'OCSTAT nous permet de faire – des informations permanentes sur notre canton. En fait, il y a septante mille personnes à Genève qui remplissent les conditions et qui ne font pas la demande de nationalisation. Alors, d'un côté on a quatre mille naturalisations par année, puis, d'un autre, on a septante mille étrangers qui, tout en remplissant les conditions, ont choisi de ne pas faire la procédure pour devenir nationaux. Pourquoi ces septante mille personnes ne le font pas, je pense qu'il serait un peu outrecuidant et hasardeux d'essayer de pénétrer ces septante mille destins individuels. Mais je pense que cette notion-là doit quand même nous interroger. D'un côté quatre mille personnes qui, chaque année, en font la demande. Dix ans, cela fait quarante mille personnes, vingt ans, le temps d'une génération, cela fait quatre-vingt mille personnes. Deux dans notre assemblée, M. Souhaïl Mouhanna, M. Alberto Velasco font partie de ces gens qui ont fait la demande, qui sont allés jusqu'au bout du chemin, qui sont devenus des nationaux. Et puis, de l'autre côté, septante mille qui choisissent – et j'insiste, c'est leur liberté – de ne pas faire la démarche qui conduit à l'obtention d'un passeport suisse. Un écrivain français qui s'appelle Stéphane Audeguy dit qu'on ne peut pas faire le tour des gens, qu'on ne doit donc pas les juger, même morts, on doit les laisser en paix. Et je me garderai bien donc de juger des motivations de ces gens-là, mais ils nous permettent quand même de constater que si certains font le chemin jusqu'au bout, d'autres décident de garder une forme de distance, et cette distance doit nous conduire nous aussi à une forme de retenue et de modestie. Ce n'est pas en venant les mains chargées de cadeaux qu'on fait forcément le contentement d'une personne qui ne vous a pas invité. Ces personnes ont plutôt marqué le souhait de garder une différence et une distance qui doit être respectée. Gardons-nous donc de vouloir le bonheur des gens malgré eux.

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Richard Barbey.

M. Barbey. Je tenais juste à attirer l'attention de la commission sur, à mon avis, quelque chose qui est une lacune et qui affecte les thèses numéro 2 et 3. M. Kunz a très justement dit que le

problème du droit de vote et d'éligibilité des étrangers pouvait faire capoter la Constitution. M. Schifferli a aussi fait remarquer justement qu'aux thèses 2 et 3, il n'y a aucune condition de résidence dans la commune. A mon avis, en tous les cas, si on veut éventuellement introduire un droit d'éligibilité au niveau communal, il faut prévoir pour cette éligibilité une condition de résidence. Je suis pour ma part très hésitant sur cette possibilité d'ouverture, mais en tout cas, il faut compléter la thèse sur ce point.

Le président. Merci Monsieur Barbey. La parole est à M. Melik Özden.

M. Özden. Merci Monsieur le président. A vrai dire je ne voulais pas prendre la parole dès la première séance à laquelle j'assiste, mais c'est un sujet extrêmement important, et surtout, quelques remarques m'ont fait réagir, même si je n'ai pas suivi aussi de près, comme les membres de la commission 2, cette question. Vu mon parcours et que les votations ont eu lieu déjà à Genève, j'ai suivi quand même l'évolution de cette question. J'aimerais faire trois remarques très rapidement. La première remarque sur le débat concernant l'identité nationale. L'essentiel a été dit par quelques orateurs, je ne vais pas argumenter là-dessus. Tout simplement, j'aimerais dire que c'est un sujet explosif, donc il ne faut pas ouvrir la boîte de Pandore, cela peut nous amener très loin. J'aimerais juste donner un exemple peut-être extrême. Un certain Laurent Gbagbo, président d'une ancienne colonie française, qui a lancé au début des années 2000 « l'ivoirité » et on a vu à quoi sa politique a mené. Elle a mis des dizaines de milliers de Burkinabés dans des trains, qui n'avaient aucune attache avec le Burkina Faso actuel, alors que ces gens-là étaient victimes tout simplement du découpage colonial et ils vivaient sur ces territoires. Voilà juste, soit dit en passant. Nous sommes à Genève, une ville multiculturelle par excellence, cela a été dit, il y a quarante pour cent de la population qui est d'origine étrangère. Quand on parle d'accorder les droits politiques aux étrangers établis à Genève, on ne parle pas évidemment des touristes ou des personnes établies provisoirement dans notre pays, mais des personnes qui travaillent, des personnes qui payent des impôts, des personnes qui vivent dans ce pays. Donc, à ce niveau-là, ma deuxième remarque, je ne comprends pas les réticences des personnes qui se sont exprimées qui sont tout à fait d'accord d'accorder les droits politiques au niveau communal, mais pas au niveau cantonal, sachant qu'il y a eu aussi à ce propos quelques interventions montrant que les questions traitées au niveau communal et cantonal se recoupent. Par exemple, on va donner les droits politiques à une personne qui va se prononcer si on construit ou non une route communale, mais qui ne pourra pas se prononcer sur la politique de santé ou d'éducation ou que sais-je au niveau cantonal. Ma troisième remarque concerne les propos de notre rapporteur. Sur un sujet, je ne suis pas du tout d'accord avec l'interprétation apportée à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (à la page 17). Je vous parle en tant que militant des droits humains, en tant que praticien. Moi-même, je ne suis pas juriste et je sais que dans cette salle, il y a des éminents juristes. Si on se réfère à cet article 25 et à la formulation à la page 17 du rapport de la commission 2, l'interprétation qui est faite est complètement fautive, c'est-à-dire que ce pacte ne donne pas l'exclusivité du droit de vote aux nationaux. Si vous me permettez, rapidement je donne lecture à cet article. Bien sûr, on commence par le terme de citoyen, mais comme dans le rapport lui-même, l'introduction explique très justement que la citoyenneté et la nationalité ne se recoupent pas en toutes situations. Donc, il faut prendre le terme de citoyen au sens large.

Je vous lis : « *Tout citoyen a le droit, a la possibilité sans aucune des discriminations visées à l'article 2* » - donc il faut lire naturellement l'article 25 avec l'article 2 du Pacte – « *de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques honnêtes au suffrage universel, eu égard au scrutin secret assurant l'expression libre de la volonté des électeurs et d'accéder dans des conditions générales d'égalité aux fonctions publiques de son*

pays ». Alors si on se réfère à l'article 2 de ce même pacte qui concerne toute exclusion et discrimination... Je finis Monsieur le président, je vous lis rapidement ces quelques lignes.

Le président. Oui, Monsieur, il va falloir conclure, merci.

M. Özden. « *Les Etats parties dans ce présent pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus ce droit sur leur territoire et, relevant de leurs compétences, les droits reconnus dans le présent pacte sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toutes autres opinions, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toutes autres situations.* » Voilà, j'ai terminé, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Özden. J'ai le plaisir de saluer à la tribune Mme Christine Sayegh, ancienne présidente du Grand Conseil. Merci de votre présence.

Applaudissements.

Le président. La parole est à M. Murat Alder, rapporteur.

M. Alder. Merci Monsieur le président. J'aimerais répondre à l'intervention de notre nouveau collègue, M. Özden, qui a une interprétation de l'article 25 du Pacte II qui contredit complètement les différents écrits en la matière par d'éminents professeurs de droit, suisses, européens et mondiaux en qui j'ai entièrement confiance. La liste des critères que vous avez citée comme pouvant ou ne devant pas faire l'objet de discrimination, cette liste ne comprend pas la nationalité. Et je tiens à préciser que cet article a été rédigé en 1966, donc à une époque où nationalité et citoyenneté se recoupaient. Je précise également que la version anglaise de ce texte qui parle de « *citizens* » fait clairement référence à la notion de citoyen au sens large, donc au sens de ressortissant national. En tous les cas, si on veut interpréter de manière moderne cette disposition, on peut considérer que l'étranger qui a le droit de vote quelque part dans une collectivité publique peut invoquer cette disposition pour se protéger contre une éventuelle violation. En revanche, cet article, - et c'est unanimement admis par la doctrine au niveau de l'interprétation de l'article 25 du pacte II - ne permet pas à des étrangers d'invoquer le droit à obtenir les droits politiques au même titre que les ressortissants nationaux.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Haller. Merci Monsieur le président. Je serai brève. La nationalité peut s'acquérir, mais le plus souvent, elle s'hérite. En revanche, il n'y a pas de citoyenneté infuse. La citoyenneté se pratique, elle se cultive, elle se développe, elle est source d'engagement. Au moment où l'on fait grand cas de la citoyenneté et des mérites que d'aucuns croient lui voir conférer, j'aimerais mettre en lumière deux éléments, qui de mon point de vue, méritent notre attention. C'est l'abstentionnisme et le fait qu'une grande partie des nationaux, des citoyens suisses aujourd'hui se trouvent dans la difficulté pour pouvoir voter, simplement parce qu'ils se perdent dans les méandres des procédures. Alors, je pense qu'il y a, à un moment donné, une attention particulière à porter à ces populations.

Ce qui tend à prouver que la nationalité ne fait pas encore la citoyenneté, c'est ce qui amène, comme l'a dit M. Mouhanna, de nombreux nationaux à être étrangers dans leur propre pays. J'aimerais bien que les débats que nous avons eus autour du droit de vote des étrangers puissent permettre aussi une attention particulière au développement d'un plus grand engagement pour pouvoir permettre à tous ceux qui, aujourd'hui, sont dotés du droit de vote,

pour qu'ils puissent voter. Je pense qu'il n'y a pas, contrairement à ce qui a été dit, d'angélisme ou de bons sentiments, il y a, de la part de ceux qui aujourd'hui se sont exprimés en faveur du droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal et communal, simplement la volonté d'élargir le cercle des participants aux activités et à la vie de cette communauté.

Le président. Merci Madame Haller. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Monsieur le président. Je serai très bref. Quelque chose m'a interpellé tout à l'heure parce que plusieurs des porte-parole de groupe, enfin tout le monde s'était prononcé déjà pour les droits politiques sur le plan communal. Or, il se trouve que parmi les groupes en question, il y en a qui sont pour la suppression de la commune ville de Genève. Or, la question que je pose est comment résoudre ce problème-là, lorsque d'un côté on voudrait supprimer la ville de Genève et de l'autre accorder le droit de vote communal, donc comment résoudre le problème pour les communaux de la ville de Genève.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. J'ai entendu de la part de personnes qui s'étaient exprimées auparavant le terme peur. Il y aurait une peur de perdre quelque identité nationale en accordant ou en n'accordant pas le droit de vote aux étrangers. Je constate que c'est l'argument ultime la peur, qu'on oppose quand quelqu'un a un attachement à quelque chose. On lui oppose : « Vous développez des craintes dans la population, vous développez des peurs, vous développez des sentiments qui sont fondés sur l'émotion ». Mais ce n'est pas le mot peur qu'il faut utiliser, mais c'est le terme attachement et c'est le terme amour. On aime certaines valeurs dans ce pays et font partie de ces valeurs les droits politiques, les droits populaires et d'autres valeurs, mais font partie de ces valeurs les droits politiques qui fondent, à mon avis, un des quatre piliers de la démocratie suisse. Et vouloir préserver ces valeurs, ce n'est pas spéculer sur la peur, c'est aimer ces valeurs, c'est vouloir les conserver sans que ça joue sur la peur et je ne vois pas ce que le débat sur la peur vient faire là-dedans. C'est assez irritant. Deuxième chose, ces valeurs sont des valeurs communes à la Suisse. On nous citait l'exemple tout à l'heure, mais quelle injustice, le Confédéré qui viendrait du canton de Zoug aurait tout de suite le droit de vote alors que l'étranger doit attendre cinq, huit, quatre ans, on ne sait pas. Mais c'est parce que le droit de vote, le droit de se prononcer sur des votations, des référendums, celui qui vient de Zoug, il sait ce que c'est. Il importe cela parce que ça fait partie des valeurs nationales suisses. Un de nos collègues tout à l'heure disait qu'il venait des Grisons, quand il arrive à Genève, il utilise les mêmes droits qu'il utilisait aux Grisons, en ce qui concerne les droits populaires même s'il met plus de temps à comprendre intellectuellement quelle est la meilleure équipe de hockey sur glace.

Rires.

M. Pardo. Dernier point que j'aurais aimé soulever, c'est la question de la division de la population sur la matière. C'est une question qui est explosive, c'est quelque chose de diviseur. Il y a quatre ans, en 2005, le peuple genevois avait refusé à 52% le droit d'éligibilité aux étrangers en matière communale.

On nous disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas se fier aux sondages des journaux ou des sites tenus par les journaux, je tiens à signaler à M. Ducommun que le site du *Blick*, par exemple pour la votation sur les minarets, donnait des résultats exacts, alors qu'un institut de sondage hautement sophistiqué qui appliquait des méthodes statistiques de haut vol, donnait des chiffres complètement faux, ce qui me conforte dans l'idée que j'ai toujours eu à ce sujet, qu'exprimait

M. Alphonse Allais en pleine Première Guerre mondiale : « *Les statistiques n'ont montré qu'une seule chose, c'est que la mortalité augmente dans les armées en temps de guerre.* »

Le président. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Bläsi. Merci Monsieur le président. Suisse de l'étranger pendant vingt ans et pour finir parmi vous depuis dix-huit ans, j'aimerais vous faire part d'une réflexion. Il me semble étonnant que l'on parle de peur – et nous ne nous sommes pas concertés – qu'on pose des diagnostics de schizophrénie de la société sans s'attarder sur la difficulté de l'acte citoyen que représente un vote. Notre système politique est extrêmement particulier et figé dans une constitution, un délai que nous croyons suffisant pour le maîtriser, est très présomptueux. Laissons à chacun mener sa démarche de naturalisation et il obtiendra les droits correspondants en temps et en heure.

Le président. Merci Monsieur Bläsi. Je crois que la parole n'est plus demandée. Nous arrivons donc au terme de notre débat. Il nous reste tout d'abord à remercier le président de la commission, M. Jacques Pagan, le rapporteur M. Murat Alder ainsi que l'ensemble de la commission 2 pour l'excellent travail fourni et la qualité de leur rapport qui nous a permis d'avoir ce débat cet après-midi.

12. Divers

Le président. Nous avons reçu deux écrits à la présidence. Le premier émane du groupe PDC. Je suppose que Mme Béatrice Gisiger voudra nous le commenter.

Mme Gisiger. Oui volontiers, merci Monsieur le président. Comme il est écrit dans le texte, nous nous sommes, le 2 février 2009, prononcés en faveur d'une présidence composée de trois vice-présidents ou présidentes élus pour une année. Il nous est apparu à ce moment-là que ce tournus ou cette présidence permettait d'avoir une très, très bonne visibilité, qu'elle était, face à l'opinion publique et aux médias, un bon interlocuteur, ce qui ne veut pas dire évidemment que la coprésidence n'a pas bien fait son travail. Mais en prévision des élections pour le renouvellement de la présidence, nous renouvelons cette proposition à l'Assemblée plénière, tout en laissant évidemment à la coprésidence de quatre membres sa totale légitimité, en leur demandant de s'organiser de manière à ce que chaque membre assume un mandat de présidence d'une année, ceci dans l'optique des objectifs que j'ai décrits tout à l'heure.

Le président. Merci Madame Gisiger. La Coprésidence prend évidemment connaissance de votre proposition. Elle rappelle néanmoins au groupe PDC que, selon l'article 15 du règlement, elle s'organise librement et qu'elle définit, selon un tournus, qui parmi ses membres assume la présidence des séances de l'Assemblée. Il est évident qu'en fonction de l'organisation des travaux de l'année prochaine, la Coprésidence vous fera savoir comment elle s'organise en temps voulu, soit la coprésidence actuelle, soit des successeurs, si cela devait changer. Nous avons reçu une deuxième proposition écrite de la part de Mme Louise Kasser et elle demande au Bureau d'examiner deux propositions. Madame Kasser, je vous laisse les commenter.

Mme Kasser. Je vous remercie Monsieur le président. J'ai fait ces deux propositions pour plusieurs raisons. En ce qui concerne la première, à force de discuter avec des gens qui ne connaissent pas forcément le travail de la Constituante, avec des magistrats communaux, avec des citoyens de la population, je me suis rendu compte que plus on allait vers les gens, plus on leur expliquait notre travail, notre méthode et nos choix et plus ça portait ses fruits. J'ai donc envie de saisir l'opportunité de ce que la salle du Grand Conseil n'est pas disponible cet été pour aller siéger vers ces gens dans les communes. Je sais que plusieurs communes seraient

tout à fait disposées à nous recevoir et je pense que ce seraient de bonnes occasions pour organiser des échanges avec la population, qui pourrait à la fin de notre séance comme maintenant venir boire le verre de l'amitié et, ou discuter avec nous. En ce qui concerne ma deuxième proposition, à savoir de prendre contact avec les autorités bâloises, je l'ai faite parce que c'est moi, pour la commission 3, qui ai contacté le président du Conseil d'Etat Guy Morin à Bâle qui m'a dit : « *Venez donc avec tous vos collègues, nous vous invitons et nous serions très heureux de vous recevoir.* » Alors, je relaie cette invitation en plénière, je voulais que vous soyez toutes et tous au courant et je demande au Bureau de prendre contact avec les autorités bâloises et d'honorer cette invitation.

Le président. Chère Madame Kasser, le Bureau examinera avec beaucoup de soin vos propositions tout à fait intéressantes.

13. Clôture

Le président. Je vous rappelle tout d'abord que nous nous retrouverons pour notre prochaine séance plénière le 21 janvier prochain à 14 heures avec un ordre du jour qui vous parviendra prochainement, que nous allons fêter l'Escalade dans quelques minutes et que j'invite naturellement les personnes présentes à la tribune à se joindre à nous à la salle des Pas-Perdus. Je terminerai en vous rapportant une histoire tout à fait savoureuse que j'ai entendue hier soir lors d'une fête de l'Escalade où il y avait une joute oratoire, y était présente Madame Isabelle Chassot, conseillère d'Etat fribourgeoise qui a terminé son intervention en disant, en parlant de l'Escalade naturellement : « Vous les Genevois, vous avez la chance d'avoir la Mère Royaume, mais nous les Fribourgeois, nous avons l'Immaculée Conception ».

Rires.

Le président. Je vous invite pour le verre de l'amitié afin que nous préparions nos fêtes de Noël. A tout de suite.

Applaudissements.

La séance est levée à 18h40.